MAIRIE DE BRY SUR MARNE - 94 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 février, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 7 février 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de M. Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire

M. Rodolphe CAMBRESY, Mme Véronique CHEVILLARD, M. Bruno POIGNANT, Mme Sylvie ROBY, M. Christophe ARZANO, Mme Béatrice MAZZOCCHI, M. Olivier ZANINETTI, Mme Virginie PRADAL, M. Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.

M. Étienne RENAULT, M. Jean-Antoine GALLEGO, M. Didier SALAÜN, Mme Valérie RODD, M. Laurent TUIL, Mme Chrystel DERAY (jusqu'à la délibération n°2023DELIB0007), Mme Sandra CARVALHO, Mme Anne-Sophie DUGUAY, Mme Rosa SAADI, M. Julien PARFOND, M. Stefano TEILLET, M. Serge GODARD, Mme Sandrine LALANNE, M. Robin ONGHENA, Mme Marilyne LANTRAIN, M. Augustin KUNGA, Mme Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY. Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY (à partir de la

délibération n°2023DELIB0008)

M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.

M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents:

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : M. Jean-Antoine GALLEGO

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

2023DELIB0001 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION – COMPTE RENDU 2023DELIB0002 -APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FAISABILITÉ D'UN PROJET IMMOBILIER COMPLEXE SUR LE SITE DE LA FONDATION FAVIER À BRY-SUR-MARNE 2023DELIB0003 - FORFAIT MOBILITÉS DURABLES 2023DELIB0004 - MODIFICATION MODALITÉS DE VOTE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE 2023DELIB0005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023DELIB0006 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'IMPRESSION OFFSET DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER 2023DELIB0007 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT 2023DELIB0008 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER APPROBATION DE L'AVENANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2023DELIB0009 -N° 2022-001 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT 2023DELIB0010 - REMBOURSEMENT AUX USAGERS DE LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DU 04 DÉCEMBRE 2022 DU SPECTACLE « GROSSE CHALEUR » RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA 2023DELIB0011 -PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION 2023DELIB0012 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE COUR OASIS À L'ÉCOLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2 2023DFLIB0013 -ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE

SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE PRESTATIONS ANNEXES EN SIGNALISATION VERTICALE – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE

SIGNER

2023DELIB0014 - MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

OUVERTURE DE LA SÉANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Étienne RENAULT intervient, il s'étonne de prendre connaissance de décisions du 6 décembre, alors qu'il y a eu un Conseil Municipal le 15 décembre. Quelle est la logique ? Parce qu'il y a des décisions du 6/12 par exemple : 2022DEC0231 ou 2022DEC0232 ou du 9/12, est-ce qu'elles n'auraient pas pu être vues éventuellement le 15 décembre ? Ou est-ce que peut-être on arrête les décisions de Monsieur le Maire, à la fin du mois d'avant ? Il parle de ses décisions 2022DEC0231 du 6 décembre, 2022DEC0232 du 6 décembre, 2022DEC0233 du 9 décembre.

Monsieur le Maire répond qu'il se tourne vers les services parce qu'il ne comprend pas bien la question.

Frédéric RAVIER indique que lui non plus car ils sont sur l'adoption du procès-verbal du 15 décembre.

Étienne RENAULT indique qu'ils sont sur les décisions prises par Monsieur le Maire.

Frédéric RAVIER demande si elles figurent dans le Conseil Municipal du 15 décembre ?

Étienne RENAULT répond que non.

Frédéric RAVIER indique qu'il s'agit à ce stade d'approuver le procès-verbal de la séance précédente, c'est-à-dire du 15 décembre 2022.

Étienne RENAULT s'excuse.

2023DELIB0001

- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION - COMPTE-RENDU

EXPOSÉ DE M. Charles ASLANGUL Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compterendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 16 décembre 2022 dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022DEC0231	06.12.2022	Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au titre de la		
		régie d'avances du musée Adrien Mentienne au nom du		
		régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des		
		Finances Publiques du Val-de-Marne.		

2022DEC0232	06.12.2022	Contrat de prestation de service avec la société PRAETORIAN		
		TRAJAN SISE 31-33 RUE DES Clotais – parc des activités des		
		Maisons des Rouges – 94360 Bry-sur-Marne pour le recrutement		
		d'un agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes		
		(SSIAP 1). Ces prestations seront d'un montant total de 2 830,62 € HT (soit 3		
		396 € TTC), sur la base d'un forfait de 6h, couvrant la période du		
		14 janvier au 30 juin 2023 inclus.		
		Les prestations de service auront lieu au théâtre de Bry-sur-		
		Marne, Rue Paul Barilliet, 94360 Bry-sur-Marne, les jours suivants :		
		 Samedi 14 janvier 2023 de 12h00 à 18h00 Vendredi 27 janvier 2023 de 18h30 à 00h30 		
		 Vendredi 27 janvier 2023 de 18h30 à 00h30 Dimanche 05 février 2023 de 13h00 à 19h00 		
		Vendredi 10 février 2023 de 18h30 à 00h30		
		Vendredi 17 février 2023 de 18h30 à 00h30		
		Vendredi 10 mars 2023 de 18h30 à 00h30		
		• Samedi 18 mars 2023 de 18h30 à 00h30		
		• Vendredi 24 mars 2023 de 18h30 à 00h30		
		• Samedi 01 avril 2023 de 18h30 à 00h30		
		Mardi 18 avril 2023 de 18h30 à 00h30 Samadi 13 mai 2023 de 18h30 à 00h30		
		 Samedi 13 mai 2023 de18h30 à 00h30 Vendredi 19 mai 2023 de18h30 à 00h30 		
		Samedi 27 mai 2023 de 18h30 à 00h30		
		Vendredi 02 juin 2023 de 19h00 à 01h00		
		Samedi 03 juin 2023 de 18h30 à 00h30		
		• Samedi 10 juin 2023 de 18h30 à 00h30		
		 Vendredi 16 juin 2023 de 18h30 à 00h30 Vendredi 23 juin 2023 de 18h30 à 00h30 		
		Vendredi 30 juin 2023 de 18h30 à 00h30		
2022DEC0233	09.12.2022	Contrat de prestation avec la société APS Services domiciliée au		
20225200200	07.12.2022	32 rue du Pipet à Montreuil aux Lions (02310) relatif à l'animation		
		« Photo de Noël » incluant l'intervention d'un photographe, de		
		son assistant lutin et de l'impression photos en illimité, et		
		l'animation « Père Noël » incluant l'intervention d'un comédien		
		en costume, moyennant le paiement de 3 000 euros HT.		
		La prestation s'est déroulée le vendredi 16 décembre 2022 entre		
		16h et 21h, le samedi 17 décembre 2022 entre 10h et 19h et le		
		dimanche 18 décembre 2022 entre 10h et 18h, sur le parvis de		
		l'Hôtel de ville (94360).		
2022DEC0234	12.12.2022	Contrat de prestation avec la société Promotrain domiciliée au		
		177 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), relatif		
		à l'animation « Petit train de Noël » incluant la mise à disposition		
		d'un train et d'un chauffeur, moyennant le paiement de 5 800		
		euros HT.		
		La prestation s'est déroulée le samedi 17 et le dimanche 18		
		décembre 2022 de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h30, avec un		
		départ depuis le jardin Paul Berthet (94360).		
2022DEC0235	07.12.2022	Contrat avec l'entreprise OSMOSE sise 15 rue du pât des vignes		
		77450 Isles-les-Villenoy représentée par M. Clément PASDELOUP,		
		pour une représentation d'un spectacle de magie le 14		
		décembre 2022 destiné aux enfants des accueils de loisirs. Cette		
	1	prestation est d'un montant de 1065 € euros HT.		

6				
2022DEC0236	12.12.2022	La décision n° n°2022DEC0219 en date du 23 novembre 2022 est abrogée.		
		Convention avec M. Julien GOHIER, Médecin libéral, domicilié au 25 rue du Rond-point à Bry-sur-Marne (94360) ayant pour objet la mise à disposition temporaire du rez-de-chaussée du		
		pavillon sis 46 boulevard Galliéni à compter du 1 ^{er} décembre 2022 pour une durée maximum d'un an afin d'y installer son		
		cabinet médical. Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à 800 € HT hors charges. Une franchise de		
		loyer est consentie au titre du mois de décembre 2022 afin de permettre à l'occupant de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.		
2022DEC0237	12.12.2022	Contrat de prestation artistique avec la société de production PARADOXE (S) sise, 14 rue Voloreille – 25380 Droitfontaine-		
		Belleherbe, pour 1 spectacle « C total de 5100 € Hors Taxe (soit 5380		
		quatre-vingt euros et cinquante ce		a a a A A a a a a a a a a a a a a a a a
		La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet - 94360 Bry-sur-Marne, le vendredi 10 mars 2023 à 20h30.		
2022DEC0238	14.12.2022	Contrat avec Madame Fatoumata BALLEY, domiciliée au 31		
		Avenue de l'étoile 93160 Noisy-le- mars au 28 mars 2023. Ce contrat		
		mezzanine comprenant la mise d	•	
		gymnase Marie-Amélie Le Fur dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme		
		totale prévisionnelle de 625 € pour 2 heures d'utilisation par		
		semaine jusqu'au 20 décembre 2022 et 1 heure et demi à compter du 10 janvier 2023 au 28 mars 2023. Chaque location		
		supplémentaire et ponctuelle du plateau omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période		
		des vacances scolaires 2022-2023,		
2022DEC0239	14.12.2022	Contrat avec Axima, sis au 33 rue des Clotais 94360 Bry-sur- Marne, du 10 novembre 2022 mars au 31 août 2023. Ce contrat		
		a pour objet la location du plateau omnisport comprenant la		
		mise à disposition d'un vestiaire au gymnase Marie-Amélie Le Fur		
		dont les droits d'utilisation sur la période scolaire (hors vacances scolaires) s'élèvent à la somme totale prévisionnelle de 1522.5 €		
		pour 1 heure et demi d'utilisation par semaine. Chaque location		
		supplémentaire et ponctuelle du plateau omnisport (comprenant la mise à disposition d'un vestiaire), sur la période		
00000000000000	1410,0000	des vacances scolaires 2022-2023, sera facturée 35 € l'heure.		
2022DEC0240	14.12.2022	Fixe le tarif des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives de Noël 2022, comme suit :		
			Tarif enfant Bryard	Tarif enfant non- Bryard
		Sortie piscine du Perreux (maternels) le 21 décembre	1.05 €	2.10 €
		Sortie trampoline à Chennevières-sur-Marne (Elémentaires) le 29 décembre	11.25€	22.50 €
2022DEC0241	12.12.2022	Signature de l'avenant n°2 d		
		d'assurance « Véhicules à moteur » avec la compagnie d'assurance SMACL, sise, 141 avenue Salvador Allende 79031		
		Niort Cedex 9 majorant de 1 575,45 € HT le montant de cotisation		
		au titre de l'année 2022.		

		7		
2022DEC0242	12.12.2022	Contrat de prestation avec la société Delta Services Organisation domiciliée au 15 rue Cugnot à Paris (75018), relatif à l'animation « La belle histoire du Père Noël » incluant l'intervention d'un comédien en costume de Père Noël, moyennant le paiement de 1 070 euros HT. La prestation s'est déroulée le vendredi 16 décembre 2022 en 3 passages de 30 minutes à 17h, 18h et 19h, sur le parvis de l'Hôtel de ville (94360).		
2022DEC0243	12.12.2022	Contrat de prestation avec la société Delta Services Organisation domiciliée au 15 rue Cugnot à Paris (75018), relatif à l'animation « Lumière de Noël » incluant l'intervention d'une échassière, d'un échassier et d'un acrobate, moyennant le paiement de 2 187 euros HT. La prestation s'est déroulée le vendredi 16 décembre 2022 en 3 passages de 30 minutes, sur le parvis de l'Hôtel de ville (94360).		
2022DEC0244	12.12.2022	Contrat de prestation avec la société Delta Services Organisation domiciliée au 15 rue Cugnot à Paris (75018), relatif à l'animation « Ferme vivante » incluant l'intervention d'un fermier et ses 15 animaux, moyennant le paiement de 1 895 euros HT. La prestation s'est déroulée le samedi 17 décembre 2022, sur le parvis de l'Hôtel de ville (94360).		
2022DEC0245	13.12.2022	Contrat de prestation avec la société Delta Services Organisation domiciliée au 15 rue Cugnot à Paris (75018), relatif à la représentation du spectacle « Etincelles » incluant l'intervention de 2 artistes jongleurs de feu, moyennant le paiement de 2 025 euros HT. La prestation s'est déroulée le samedi 17 décembre 2022 à 18h,		
2022DEC0246	12.12.2022	sur le parvis de l'Hôtel de ville (94360). Contrat de prestation avec la société Delta Services Organisation domiciliée au 15 rue Cugnot à Paris (75018), relatif à l'animation musicale « Banda des lutins » incluant l'intervention de 10 musiciens, moyennant le paiement de 1 650 euros HT. La prestation s'est déroulée le dimanche 18 décembre 2022, entre 14h et 18h en plusieurs sets, sur le parvis de l'Hôtel de ville (94360).		
2022DEC0247 2022DEC0248	14.12.2022	Pas d'acte La décision n°2022DEC0196 en date du 12 octobre 2022 portan sur la tarification du marché de noël est abrogée. Les tarifs pou les exposants au Marché de Noël du vendredi 16 au dimanche 18 décembre 2022 sont les suivants :		
		Catégorie Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification non résident bryard	Tarif 200 €	
		Location d'un chalet en bois de 3 m x 2 m, incluant la fourniture de l'électricité et du chauffage – tarification résident bryard	100 €	
		Cautionnement exigé, au regard de la mise à disposition du chalet et du matériel électrique (éclairage et chauffage inclus)	1 000 €	
		Forfait ménage, facturé dans le cadre où le chalet ne serait pas restitué dans un état normal de propreté (même état qu'à la réception)		

8				
2022DEC0249	03.01.2023	Fixe les tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. pendant la période des vacances scolaires de NOEL 2022, comme suit :		
		Sortie	Tarifs Bryard	Tarifs non Bryard
		Foire foraine 104 de Paris (le 20/12/2022)	2€50	5€
		Quizz boxing (le 22/12/2022)	7€50	15€
		Cinéma (le 22/12/2022)	4€50	9€
		Cinéma (le 26/12/2022)	4€50	9€
		Patinoire de Bercy (le 27/12/2022)	4€20	8€40
		Escape Game Métro (le 29/12/2022)	13€30	26€60
2023DEC0002	12.01.2023	1 spectacle « Reggiani par Eric Laugérias », pour un montant total de 6800 € Hors Taxe (soit 7174 € TTC - sept mille soixantequatorze euros). La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue Paul Barilliet - 94360 Bry-sur-Marne, le vendredi 10 février 2023 à 20h30. Contrat de prestation artistique avec la société de production SCENE ET PUBLIC sise, 73 rue de Clignancourt - 75018 - Paris, pour le spectacle « Le cas Martin Piche », pour un montant total de 4000 € Hors Taxe (soit 4220 € TTC quatre mille deux – cent - vingt euros). La représentation aura lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, Rue		
2023DEC0003	09.01.2023	Paul Barilliet, 94360 - Bry-sur-Marne, le samedi 1er avril 2023 à 20h30. Contrat de prestation intellectuelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de marché de restauration des secteurs de l'enfance et de la petite enfance avec la société Agriate Conseil, sise rue 65 rue d'Anjou 75008 PARIS pour un montant total maximum de 11 000,00 € euros HT soit 5 500,00 € euros HT pour chacun des lots (tranche ferme de 2 600,00 € HT et tranche optionnelle 2 900,00 € HT) « Fourniture de repas et diverses prestations de restauration scolaire et des centres de loisirs » et « Fourniture de repas et goûters pour la restauration de la petite enfance ».		

2023DEC0004	20.012023	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les études de faisabilité d'une opération immobilière complexe sur le secteur Favier à Bry-sur-Marne avec la Société Publique Locale Marne au Bois, sise 229 rue la Fontaine à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120). Le délai maximal d'exécution des différentes prestations par l'AMO est fixé selon le calendrier suivant :		
		Mission	Délai d'exécu	tion (AMO)
		Formalisation d'une convention partenariale d'é		, ,
		Etudes préalables	6 semaines	
		Faisabilités architecturales	8 semaines	
		Faisabilité financière et juridique	2 semaines	
		La rémunération du prestataire s	e décomposero	
		Tranche ferme	HT	ΠC
		Rémunération SPL Rémunération sous-traitance	21 350 € 28 970,20 €	25 620 € 34 764,24 €
		Total	50 320,20 €	60 384,24 €
		Une partie des frais inhérents à par la Fondation Favier dans l partenariat ad hoc.	e cadre d'une	convention de
2023DEC0005	20.01.2023	Convention d'honoraires avec Maître Florent HAUCHECORNE, avocat à la Cour, demeurant 99, rue de la Boétie à Paris (75008) représentant Madame Carole BLOUET, agent de police municipale, bénéficiaire de la protection fonctionnelle dans le cadre des faits de violences volontaires commis à son encontre le 16 janvier 2023. Le montant forfaitaire des honoraires au titre de la procédure de première instance est fixé à 1 880 € HT.		

Discussion:

Étienne RENAULT indique que le 15 décembre, ils se sont vus, et demande, mais c'est juste une question de forme, si les décisions du 6/12 et du 9/12 par exemple, n'auraient pas pu être vues le 15 décembre ou est-ce que l'ensemble de ces décisions sont prises jusqu'à la limite du mois précédent ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit juste d'une question de délais administratifs dans la mesure où on leur envoie, une semaine avant, l'ordre du jour du Conseil Municipal avec les décisions prises par Monsieur le Maire. Ils ne peuvent pas, dans ces délais-là, leur mettre toutes les décisions. En tout cas, c'est la réponse de son cabinet. Donc il s'agit juste d'une question de délais légaux.

Sandrine LALANNE a plusieurs questions sur quelques décisions. A propos de la n°2022DEC0233 : elle a une question un petit peu générale, doivent-ils aller chercher dans le 02 pour une prestation de photographe ? Et après elle a aussi une remarque concernant un peu la consommation locale entre guillemets, par exemple pour la distribution des livres de Noël aux écoles. Apparemment ils ne sont pas passés par le local de Bry sur Marne, alors que c'était sur leur site, ils auraient pu passer par l'Ivresse du Livre, par exemple, pour les commandes. Donc sa première question, ça rejoint un peu, pourquoi ne peuvent-ils pas privilégier le local quand c'est possible ?

Monsieur le Maire répond que pour la première question, il ne sait pas vers qui se tourner, il n'a pas la réponse. Mais c'est une bonne remarque.

Sandrine LALANNE indique que c'est plus une remarque générale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne remarque, il s'agit de savoir s'ils ne peuvent pas trouver plus proche ? Là, il faudrait qu'on lui réponde par écrit pourquoi ce prestataire plutôt qu'un autre. Il ne sait pas, mais le biais qu'elle utilise est bon.

Sandrine LALANNE précise qu'il s'agit du levier.

Monsieur le Maire est d'accord. Pour ce qui est du Noël littéraire, tout a été commandé à L'Ivresse du Livre dès son arrivée. En fait, les trois romans qu'ils ont distribués, ont été achetés en 2020, les trois à L'Ivresse du Livre.

Sandrine LALANNE indique que ce n'est pas du tout la remontée qu'ils ont eu, c'est pour ça.

Monsieur le Maire répond qu'il le sait bien. Il a reçu cette dame. En fait, elle s'étonnait de ne pas avoir été commanditée, s'il ose dire, missionnée par la ville. Simplement, elle est arrivée très récemment, et tous ces livres-là ont été commandés en 2020. Par contre, maintenant, il faut qu'avec Olivier ZANINETTI on choisisse de nouveaux classiques parce qu'on a tout épuisé et donc ils feront comme en 2020 en passant par L'Ivresse du Livre. Evidemment, la préférence locale lorsque c'est possible, c'est pris en compte. Donc là, c'était l'une des toutes premières commandes passé après l'élection de 2020. Donc c'était courant de l'été 2020 à L'Ivresse du Livre et ils lui enverront le bon de commande si nécessaire.

Sandrine LALANNE ajoute qu'évidemment, la concurrence doit jouer. Mais comme sur l'édition les marges ne sont pas vraiment énormes, c'est plus la préférence ou c'est le prix unique du livre, donc c'est pour ça. Après ce n'est pas forcément le cas pour tout.

Monsieur le Maire est d'accord.

Sandrine LALANNE indique que sa deuxième question concerne les tarifs de location du gymnase Marie-Amélie Le Fur. Il y a une grille, donc on peut louer le plateau, c'est ça ?

Monsieur le Maire demande de quelle décision il s'agit.

Sandrine LALANNE indique que c'est la 2022DEC0238. C'est la deuxième page, tout en en bas. C'est aussi une question générale.

Frédéric RAVIER précise qu'il s'agit de la 2022DEC0238 et la 2022DEC0239.

Sandrine LALANNE répond que c'est la 2022DEC0238 et la 2022DEC0239 de la 2e page.

Monsieur le Maire demande des précisions à Frédéric RAVIER.

Frédéric RAVIER confirme qu'effectivement il y a bien un tarif qui a été défini.

Sandrine LALANNE est d'accord.

Frédéric RAVIER indique que lorsque c'est possible et qu'il y a des demandes, on loue certains sites municipaux. On peut louer le gymnase comme on loue parfois aussi, enfin, c'est même assez régulier, des terrains sur le parc des sports, des terrains de foot par exemple à des comités d'entreprise. Parfois, c'est sur toute l'année, parfois c'est une fois ou deux. Donc ce sont des petites recettes.

Sandrine LALANNE indique qu'elle était un petit peu étonnée, alors elle ne va pas rentrer dans le détail, parce que sur une prestation de location, pendant la période scolaire, c'est facturé à 25 € de l'heure, et puis la décision d'après c'est 35 € de l'heure. Donc c'était vraiment juste une question et après effectivement sur les coûts, est-ce que les tarifs de location couvrent un petit peu quand même le prix de l'énergie ? C'est juste parce qu'on n'a pas vu la grille tarifaire, on n'en a pas parlé.

Elle ne veut pas de réponse immédiate, mais c'est vrai que l'on peut se poser la question.

Frédéric RAVIER répond que la fixation des tarifs a bien été prise par décision du Maire, donc c'est forcément passé à un moment ou à un autre au Conseil Municipal. Il ne pourra pas lui dire quand exactement, mais ça, c'est pareil, on peut la lui retrouver et lui envoyer. Après sur les différences de tarifs, ça dépend selon s'il y a un ou plusieurs vestiaires sont mis à disposition en même temps, etc. Ce qui répond indirectement à sa question sur les coûts de l'énergie parce que plus il y a de vestiaires prêtés, évidemment, plus il peut y avoir d'énergie de consommée.

Sandrine LALANNE le remercie.

Robin ONGHENA a une question concernant la 2023DEC0003. Il s'agit d'une somme de 11 000 € hors taxes engagée, si sa compréhension est bonne, ce sera l'objet de sa première question, pour l'aide à la rédaction des appels d'offres du futur marché de restauration dans le cadre de son renouvellement qui doit arriver en juin.

Donc sa question est : est-ce inédit d'avoir recours, enfin s'il comprend bien le sujet, à ce genre d'aide ? N'y avait-il pas moyen... c'est toujours bien de se faire aider, surtout pour ce genre de contrat, mais il pense qu'ils pouvaient peut-être trouver un prestataire d'État qui offrait ses services gratuitement, ou un administratif en capacité de faire cet appel d'offres. Pour y avoir participé, ce n'est pas un exercice très compliqué.

Monsieur le Maire sollicite Olivier ZANINETTI et Frédéric RAVIER. Cela concerne le marché de restauration scolaire et le cabinet AGRIATE. La question de Robin ONGHENA était de savoir si on n'aurait pas pu passer par un organisme public ou faire cela en interne, parce que cela aurait un coût, par définition, beaucoup moindre.

Olivier ZANINETTI répond qu'ils ont un marché avec le cabinet AGRIATE. On en est extrêmement satisfaits, alors c'est certainement un des marchés pour lequel ils sont le plus satisfait du prestataire. Elles font, ce sont des dames, elles font un travail qui est vraiment très qualitatif, toujours en respectant les délais. Enfin, ce sont des gens avec qui il n'y a aucun problème. Ce serait vraiment bête de leur part d'aller ailleurs, d'autant plus que ce sont quand même des personnes qui les aident plutôt à gagner de l'argent sur le marché principal. Parce qu'AGRIATE, c'est un tout petit marché. Le marché principal, c'est CONVIVIO. Là ce sont des centaines de milliers d'euros. Donc en fait, ils ont vraiment intérêt à avoir des gens très professionnels qui soient vraiment très reconnus dans leur domaine et qui ne leur posent aucun problème.

Frédéric RAVIER indique que pour répondre à la première partie de sa question : est-ce que c'est la première fois ? Non. D'ailleurs, il croit se souvenir effectivement que sur le marché précédent, il avait participé à des discussions sur l'élaboration du cahier des charges. La société AGRIATE accompagnait déjà la Ville et il se demande si la fois d'avant, ce n'était pas déjà le cas. Mais il n'en est pas certain. Mais la fois dernière c'est sûr et certain. Après, là où il a en partie raison, c'est sur l'élaboration du cahier des charges. Quoi que, c'est quand même assez technique sur certains points. Par contre sur l'analyse des offres, c'est extrêmement pointu, extrêmement complexe et là, travailler avec des spécialistes de ce genre de sujets, ça peut permettre de faire gagner vraiment beaucoup d'argent. Surtout que là, compte tenu des augmentations prévisibles sur ce marché, on risque d'arriver sur un marché à 1 million d'euros par an. Ça commence à être des sommes conséquentes pour lesquelles effectivement il vaut mieux mettre quelques euros dans le commerce pour être certain d'avoir une procédure bien ficelée.

Robin ONGHENA répond que c'est la suivante qui fera peut-être moins consensus, la 2022DEC0004. N'est-elle pas en lien en fait avec la délibération N° 2 ? Auquel cas ils attendent d'arriver à la délibération N° 2 avant d'aborder le sujet, mais en l'état effectivement, ils s'interrogent sur ces sommes de 60 000 euros engagées dans le cadre des décisions prises par Monsieur le Maire. Mais bon, peut-être qu'on va en reparler dans le point N° 2.

Monsieur le Maire indique qu'ils en parlent après, à la délibération.

Robin ONGHENA répond que du coup c'est difficile d'être en faveur de ce point numéro 1 étant entendu qu'il y a ce petit paragraphe. De toute manière, ils ne votent pas le 1.

Monsieur le Maire indique que c'est juste de l'information.

Robin ONGHENA est d'accord.

Monsieur le Maire précise qu'après ils auront justement le sujet du parking.

Étienne RENAULT demande juste encore un petit détail sur la n°2022DEC0248. Pour bien comprendre, la tarification du marché de Noël est abrogée et après on dit que les tarifs pour les exposants sont repris intégralement, excepté pour le Bryard, qui n'avait pas été prévu. Est-ce qu'il a bien compris ? Parce que la fois dernière, ils avaient prévu un tarif, la location d'un chalet en bois 200 €, cautionnement, Patin-couffin. Et là, il est décidé que la tarification du marché de Noël est abrogée. Mais on dit que maintenant les tarifs sont différents, alors qu'ils ne le sont pas, mais on a rajouté une ligne : location d'un chalet en bois, tarification résident bryard. Alors, sa question : Est-ce qu'on a facturé ou est-ce qu'on n'a pas du tout facturé ces chalets ?

Véronique CHEVILLARD répond qu'ils ont facturé les chalets pour Bryards 100 € et pour les non-Bryards 200 €.

Sandrine LALANNE prend connaissance de la dernière, donc en fait elle ne sait pas ce qu'il s'est passé avec cet agent municipal. Donc elle voulait quand même apporter tout son soutien à cet agent municipal. Est ce qu'elle va bien ? Est-ce qu'ils peuvent avoir quelques nouvelles ou ça reste privé ? Elle pense que c'est important de souligner qu'elle a le soutien du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire la remercie pour son soutien. C'est l'agent de la police municipale qui est en bas, qui les a accueillis aujourd'hui. Et cette femme a été, enfin, cet agent de police municipale, victime de ce que le parquet a qualifié de tentative d'homicide. Pour être très concret, c'est une voiture qui n'a pas voulu s'arrêter à un passage piéton et qui au contraire aurait, on ne sait pas encore, là il prend toutes les précautions d'usage, plus ou moins accéléré, en tout cas, ne s'est pas arrêté alors même qu'elle était en plein milieu de la voie. Et donc ils ont des vidéos grâce à la vidéoprotection, il a les images de cet instant-là et ils voient très bien leur agent se déporter au dernier moment pour éviter la voiture. Donc il va y avoir un procès. Il sait qu'encore une fois la tentative d'homicide a été retenue. Là, c'est son inclinaison de pénaliste qui parle, il n'est pas très certain que cette qualification soit la plus opportune. Il pense que cela va être plutôt correctionnalisé, pour aller au tribunal judiciaire et non pas en cours d'assises et parce que l'intention d'homicide est quasiment impossible à retenir en l'état selon lui. Toujours est-il que ce sont des faits très graves. Le jour même, alors il a oublié la Ville, mais dans le Val-de-Marne, une autre policière a été victime des mêmes faits. C'est-à-dire une voiture, enfin, un homme conduisant une voiture, qui ne s'est pas arrêté et qui a foncé dans le tas. Donc ils ont évidemment pris les précautions d'usage tout de suite. Ils l'ont accompagné d'un point de vue judiciaire auprès de la police nationale, la protection fonctionnelle accordée évidemment pour prendre en charge les frais de justice. Et puis maintenant, on a plus qu'à attendre le procès de ces individus. Mais elle va bien. C'est plus maintenant, un choc psychologique que des blessures, évidemment physiques.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

Donne acte à M. le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus.

2023DELIB0002

- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FAISABILITÉ D'UN PROJET IMMOBILIER COMPLEXE SUR LE SITE DE LA FONDATION FAVIER À BRY-SUR-MARNE

EXPOSÉ DE M. Charles ASLANGUL Maire

La Fondation Favier a pour ambition d'engager une réhabilitation lourde de l'EHPAD de Bry-sur-Marne dont une partie des immeubles est aujourd'hui désaffectée. Pour mener à bien son projet de rénovation, la Fondation Favier a besoin de couvrir une partie de l'investissement par une cession partielle de son foncier.

Un secteur mutable d'environ 5 000 m² à l'angle entre la rue du Four et la rue du 136ème de ligne a été identifié et est composé de :

- Environ 3 500 m² d'espace vert protégé inconstructible (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Environ 1 500 m² d'espace construit, comprenant trois bâtiments : une maison de fonction sur la rue du Four, et deux immeubles désaffectés en alignement de la rue du 136ème de ligne ancienne maison de la direction et anciens locaux des services techniques.

La ville de Bry-sur-Marne porte quant à elle un projet de requalification du secteur Hôtel de Ville et plus largement de son centre-ville qui s'appuie sur la réalisation d'un ouvrage public de stationnement en infrastructure permettant notamment d'accroître l'offre de stationnements sur la ville.

Le projet mené par la Ville de Bry-sur-Marne pourrait également s'inscrire en phase avec les enjeux de réhabilitation de l'EHPAD plus particulièrement en confortant l'enjeu d'ouvrir davantage l'institution sur la ville et ses usagers, à travers la création d'un nouveau parc public en rendant accessible aux Bryards le parc de la Fondation.

La Ville de Bry-sur-Marne et la Fondation Favier se sont accordé sur le principe d'un partenariat leur permettant de mutualiser leurs études préalables au profit de leurs projets respectifs et ce, à la condition où ils se partagent à sommes égales le montant de ces études. Le pilotage est assuré par la Ville de Bry-sur-Marne par l'intermédiaire de Marne-au-Bois SPL et ses sous-traitants.

La Ville de Bry-sur-Marne s'assura du respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

Dans l'hypothèse où le résultat des études préopérationnelles serait positif et conduirait à l'opportunité d'un projet répondant aux objectifs de la Ville de Bry-sur-Marne et de la Fondation Favier, les deux parties s'accorderaient sur le principe d'établir un partenariat pour le suivi d'une consultation restreinte architecte/promoteur afin de réaliser un projet immobilier. Ce partenariat fera l'objet d'une convention ad hoc.

Ce contexte étant précisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

Discussion:

Monsieur le Maire indique que concernant la délibération N° 2, il s'agit d'approuver la convention de partenariat pour la faisabilité d'un projet immobilier à Favier. En fait, c'est la suite logique de ce qui avait été dit lors du Conseil Municipal en Commission, qui était dédié au parking. L'objectif de 2023 va être :

- De réglementer les parkings publics de l'Hôtel de Ville, de FRANPRIX et du RER.
- De laisser de côté évidemment l'ensemble des options de l'étude puisqu'elles ne les satisfaisaient pas, si ce n'en est une qui, potentiellement, est viable avec la Fondation Favier. Étant précisé que la Fondation Favier accélère évidemment son calendrier pour créer son complexe immobilier. Donc, la présente Convention a un objet très simple, c'est que le coût total, émis dans la Convention, des études, va être partagé. C'est-à-dire que soit la Fondation Favier fait son étude, mais ils ne se greffent pas sur l'étude et on ne pourra pas faire de parking souterrain; soit, c'est ce qu'il a proposé au directeur de la Fondation Favier, en incluant l'édifice souterrain, c'est-à-dire de demander aux ingénieurs de réfléchir aussi à ces possibilités d'inclure un parking souterrain. Donc la Convention, détaille le partage des sommes : 50 % des relevés du géomètre seront à la charge de la Ville, 50 % à la charge de Favier ; les Faisabilités architecturales : 50 % à la charge de la Ville, 50 % à la charge de Favier ; pour ce qui concerne les faisabilités financières et opérationnelles : cette fois-ci, c'est à la charge de la Ville puisque c'est la demande que la Ville impose, c'est-à-dire de regarder si on peut, ou pas, réaliser un parking d'un point de vue opérationnel.

Pour un total de 35 000 € à la charge de la Ville sur l'étude globale qui dépasse les 65 000 €. Donc la question est de savoir si cette année on se lance dans ce projet, non pas de réalisation du parking, mais de réglementation et dans le même temps, de s'assurer le fait qu'ils puissent réaliser un parking souterrain si Favier va au bout de son opération.

Robin ONGHENA indique qu'il a été très surpris à la lecture de cette délibération. Il ne comprend pas vraiment sa temporalité parce qu'il a le sentiment qu'elle ne correspond pas aux échanges qu'ils avaient eu sur le sujet du stationnement, puisqu'il avait été décidé qu'il fallait réglementer, comme le dit Monsieur le Maire, et en se laissant le temps de l'analyse pour pouvoir en tirer des conclusions. Donc à son avis, cette délibération vient beaucoup trop tôt. Les coûts effectivement, sont plus ou moins partagés. Il alerte également sur le fait qu'on va proposer à terme, à une réduction du nombre de places puisqu'on parle d'un parking de 80 à 100 places. Mais bien évidemment, il y aura des habitations, elles aussi demanderont des parkings, donc in fine, il pense à 40 logements, 40 places de parking et il n'en resterait plus qu'entre 40 et 60 à destination des riverains. Il ne voit pas trop les riverains qui vont utiliser ce parking, mais ça, c'est son opinion, qu'il a déjà exprimée. C'est pourquoi, à titre personnel, il votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire lui demande donc s'il ne devrait attendre les explications et les réponses à ses questions avant de se positionner sur son vote.

Robin ONGHENA répond qu'il entendra avec grand intérêt ses réponses et peut-être qu'il changera d'avis.

Monsieur le Maire indique qu'il va tenter et après il passera la parole à Sandrine LALANNE. La temporalité, il ne la choisit pas. Le Directeur de la Fondation Favier lance son opération immobilière en mettant en vente une partie de son foncier, en accord avec le Conseil Départemental, pour valoriser son foncier et réaliser un développement de la structure. Ça, ce n'est pas lui qui le décide. Il s'est peut-être très mal exprimé. L'option qui est soit de laisser faire la Fondation Favier, sans pouvoir utiliser ces travaux pour faire un parking souterrain; soit la ville profite de cette opération immobilière pour envisager l'installation d'un parking souterrain. Ensuite, quant à l'augmentation de la capacité de stationnement, c'est l'objectif que se fixe la majorité et la municipalité. On a bien vu lors de la réunion où il était présent que différentes options sont sur la table. On peut créer un parc autour de la Mairie et utiliser ce nouveau parking pour compenser, sans compenser totalement, soit nous utilisons ce nouveau parking en complément du parking existant, donc cela s'ajoute toujours et ce seront bien des places supplémentaires pour les Bryards de fait, soit ont fait un mix. La

vraie question qui se pose : est-ce qu'ils laissent la Fondation Favier faire son étude sans profiter de l'opportunité pour vérifier si un parking souterrain est viable, ou est-ce que nous utilisons cette opportunité sachant que la Fondation Favier est d'accord pour prendre en charge une partie de cette étude ? C'est peut-être un regard un peu différent. Il ne sait pas s'il a éclairé, s'il a convaincu Robin ONGHENA, mais en tout cas voilà les faits.

Sandrine LALANNE indique son sentiment là-dessus et son avis. Effectivement, elle comprend qu'il y ait une opportunité. Elle pense qu'il y a une opportunité et elle pense effectivement qu'il est nécessaire de passer un partenariat pour contrôler ce qui va se faire, s'ils ont les moyens d'orienter un peu ces travaux. Néanmoins, là où elle est un peu surprise et ce qui la gêne, c'est le contenu de l'étude. C'est-à-dire que si on lit dans le détail, on voit qu'on se lance, mais elle demande s'il y aura d'autres réflexions ou si tout est arrêté, donc on parle de faire un jardin public, c'est ce qu'elle a lu. On parle aussi effectivement de faire le parking, mais à ce moment-là, le parking de la Mairie devra être végétalisé.

Et l'autre sujet, c'est finalement avec Favier, on a un peu discuté avec eux, est-ce qu'il n'y a pas d'autres solutions et d'autres scénarios que de faire des logements ? Est-ce que cela peut être un autre EHPAD ? Est-ce que cela peut être des logements pour les seniors ? En fait beaucoup de questions comme ça. C'est vrai que ce jardin public la gêne aussi. Elle n'a pas de réponse, mais est-ce que c'est un jardin qui bénéficie un peu aux personnes de l'EHPAD ou pas ? Ce qui la gêne, c'est un peu le contenu de l'étude. Elle trouve que c'est assez étroit, qu'on n'en a pas forcément discuté, qu'ils n'ont pas vu le projet de Favier. Si c'est juste pour faire le parking et supprimer celui-là, effectivement, elle est un peu contre. C'est ce genre d'interrogations qui font qu'aujourd'hui, c'est compliqué de se positionner. Pas sur le partenariat, mais sur le reste.

Monsieur le Maire répond qu'il va essayer à nouveau d'être intelligible. Il va commencer par la fin de ce qu'elle vient de dire. Si l'objet était de supprimer le parking actuel autour de la Mairie et de faire celui-ci, il lui rappelle que la majorité, la majorité du Conseil Municipal, donc la majorité municipale aussi, y était opposée. Il l'a renvoie à ce qu'ils se sont tous dit en Conseil en Commission, ils s'étaient tous dit que ce n'était pas le plus pertinent dans la mesure où ils voulaient augmenter le nombre de places et faire juste un jeu de compensation pour créer un parc autour de la Mairie. Les élus n'étaient pas favorables. C'est même sa majorité qui le pense et avec elle, il croit qu'on a quasiment l'unanimité sur ce point de vue. Donc la question n'est pas celle-ci. La question est de savoir si oui ou non nous utilisons le projet de la Fondation Favier pour penser un parking souterrain en complément du parking actuel autour de l'Hôtel de Ville, premier point. Le parc qui est cité dans la Convention, ne concerne pas le parc à créer autour de l'Hôtel de Ville, mais concerne le parc actuel.

Sandrine LALANNE précise que c'est celui-là dont elle parle.

Monsieur le Maire indique que donc là, l'objectif est d'ouvrir ce parc et de rendre ce parc public puisqu'aujourd'hui la Fondation Favier ne l'utilise pas du tout. Donc ce serait de créer un espace vert déjà existant en ouvrant l'accès au parc. Donc c'est plutôt positif. Il ne voit pas un Bryard opposé au fait de créer un parc qui existe déjà, juste de le rendre public. Quant au projet de la Fondation Favier, c'est une très bonne question, mais la réponse il l'a déjà et donc il la lui livre. L'objectif de la Fondation Favier est de générer un fort bénéfice, de cette vente pour justement financer d'autres projets qu'ils ont, puisque le site de Favier n'est pas le seul site de la Fondation et ils ne peuvent pas aujourd'hui assumer leurs charges s'ils ne valorisent pas une partie de leur patrimoine. Donc, leur projet est et restera, un projet immobilier et absolument pas un projet social. Là, ils savent que va arriver sur le site et au Service Urbanisme, tôt ou tard, un projet de collectif qui va être déposé à l'instruction. Donc il revient à son propos, dans le cadre de ce dépôt de permis de construire qui va arriver, la question est de savoir si oui ou non on utilise ce sous-sol. Il ne dit pas d'ailleurs : « Est-ce que oui ou non, on n'en est pas à ce stade-là, est-ce que oui ou non, on utilise le sous-sol ? » C'est juste d'étudier la faisabilité d'un sous-sol qui accepterait, qui pourrait accueillir des voitures pour le public. Mais non, ils ne veulent pas faire autre chose que de valoriser. Ni la temporalité, ni l'objet de leur vente ne lui appartient. Il ne peut pas agir.

Robin ONGHENA indique qu'il l'écoute, qu'il l'entend, mais par contre il a l'impression que ses propos ne correspondent pas avec ce qui est écrit : « Exposé deux : la Ville de Bry-sur-Marne porte un projet de requalification du secteur Hôtel de Ville et plus largement de son centre-ville. La libération de l'actuel parking en surface de l'Hôtel de Ville au profit de l'aménagement d'un Square végétalisé est un des moteurs principaux de cette ambition. Elle s'appuie sur la réalisation d'un ouvrage public de stationnement et d'infrastructures ».

Monsieur le Maire demande c'est à quel paragraphe car il a été un peu vite.

Robin ONGHENA répond que c'est l'exposé deux.

Monsieur le Maire demande à Etienne RENAULT d'attendre, il parle à Robin ONGHENA.

Robin ONGHENA précise que c'est page deux, point numéro deux.

Monsieur le Maire indique que c'est au sein de la Convention.

Robin ONGHENA répond que c'est au sein de la Convention. C'est pour ça que c'est assez perturbant de voir au sein de la Convention des écrits qui ne sont pas pareils que ses propos.

Monsieur le Maire précise que donc point deux et ensuite paragraphe.

Robin ONGHENA précise un, le premier. On parle bien de la libération de l'actuel parking en surface de l'Hôtel de Ville pour en faire un square.

Monsieur le Maire répond qu'il pense pour tout lui dire, là il n'a pas la réponse, mais il pense que Favier et les services sont restés sur la première version, qu'il ne sait pas.

Robin ONGHENA répond que c'est fâcheux.

Monsieur le Maire laisse les services lui répondre, Frédéric RAVIER ou Hélène PALAUDOUX.

Hélène PALAUDOUX répond qu'effectivement, ils ont eu cet échange avec Monsieur le Maire et manifestement ils ont fait des petites modifications sur la Convention, qui n'ont pas été modifiées au niveau de l'envoi.

Monsieur le Maire indique qu'on devrait avoir sur table la bonne Convention.

Hélène PALAUDOUX répond que oui, tout à fait.

Monsieur le Maire est d'accord. Donc la véritable Convention a été actualisée au regard de ce qui s'est dit lors du Conseil en Commission et ils n'ont pas la Convention qui est à jour. Donc il le met pour que le procès-verbal soit très clair. Cela aurait pu, enfin quoique cela n'aurait pas été un engagement terrible, mais tout de même. Donc l'objectif n'est absolument pas de supprimer le parking actuel pour créer un parking ailleurs. L'objectif est de penser un parking souterrain en complément de l'actuel avec par contre un nouveau parc, qui est le parc actuel de la Fondation Favier. Il précise quand même que cette Convention ne parle absolument pas de tout ça. Le contenu de la Convention, c'est juste de se partager les frais concernant l'étude dont on vient de parler. Mais l'exposé est important et c'est bien de le préciser..

Étienne RENAULT indique qu'il a été coupé dans son intervention.

Étienne RENAULT précise page deux.

Sandrine LALANNE dit que c'est compliqué de prendre part au vote sur cette Convention-là.

Monsieur le Maire demande comment on peut faire.

Sandrine LALANNE répond qu'elle ne sait pas quoi faire, à part dire oui, mais pas sur cette Convention-là. Elle ne sait pas quoi dire ou non au procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que ce que l'on vient de dire au procès-verbal, de toute façon, emporte décision s'ils votent sur cette base-là ? Donc c'est bien ça, c'est-à-dire que ce qui est soumis au vote...

Frédéric RAVIER précise qu'un document peut être modifié en séance.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il le dise pour que ce soit porté au procès-verbal.

Frédéric RAVIER dit qu'un document peut être modifié en séance, que ce soit un document annexe ou une délibération. Évidemment, c'est même le rôle d'un Conseil Municipal éventuellement d'amender un projet. Donc à partir du moment où ça sera porté au procès-verbal, ce paragraphe sera retiré, on reprendra la version qui aurait dû être présentée ce soir.

Monsieur le Maire indique qu'ils modifient l'exposé des motifs tel qu'ils l'ont expliqué il y a quelques minutes. En revanche, les articles, encore une fois, qui emportent conséquence, parce que cela n'emporte aucune conséquence, concernant le dispatching du financement ça, ça reste inchangé et on se partage les frais avec la Fondation Favier.

Robin ONGHENA ne sait pas, il y a peut-être un secret de l'instruction, mais le projet immobilier, ce serait à peu près combien de logements ?

Monsieur le Maire ne se rappelle plus de ce qu'il lui avait été dit. Ce n'était pas énorme. Mais on l'avait vu ensemble en Conseil en Commission. Alors il n'a plus en tête ce qu'on s'était dit.

Frédéric RAVIER indique que c'est, entre autres, cette étude qui va aussi permettre de le définir.

Monsieur le Maire précise que cette étude va compléter, pour voir à quel niveau c'est rentable pour la Fondation Favier, mais de mémoire c'était moins de 40 lots, donc trentaine de lots environ.

Olivier ZANINETTI indique qu'en fait c'était ce nombre de lots qui faisait qu'on prenait 30 places de parking. Donc du coup ça correspond.

Monsieur le Maire répond que c'est cela. Mais encore une fois, on va recontextualiser quand même la délibération qui est soumise au vote, c'est simplement de savoir si, dans le cadre de ce que la Fondation Favier est en train de projeter, oui ou non, la ville se greffe à cette étude pour permettre aux ingénieurs d'envisager la possibilité d'inclure un parking souterrain public sous le projet immobilier. Ni plus ni moins. Dans ce cadre-là, il a négocié avec les services de la Fondation Favier pour partager le coût de cette étude qui de toute façon va avoir lieu. Voilà pour ce qui est du programme et du projet, donc encore une fois, l'objectif pour rappel définitif, est d'augmenter le nombre de places en stationnement autour de la Mairie et en entrée de Ville et d'en profiter aussi pour ouvrir un nouveau parc au sein de la Fondation Favier qui deviendrait possiblement un parc public. Voilà, il pense qu'il ne peut pas être plus clair.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec Marne-au-Bois SPL en date du 20 janvier 2023,

Vu le projet de convention de partenariat pour la faisabilité d'un projet immobilier complexe sur le site de la Fondation Favier à Bry-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Conseil en commission en date du 21 novembre 2022,

Considérant que la Fondation Favier a pour ambition d'engager une réhabilitation lourde de l'EHPAD de Bry-sur-Marne dont une partie des immeubles est aujourd'hui désaffectée,

Considérant que, pour mener à bien son projet de rénovation la Fondation Favier a besoin de couvrir une partie de l'investissement par une cession partielle de son foncier,

Considérant qu'un secteur mutable d'environ 5 000 m², à l'angle entre la rue du Four et la rue du 136ème de ligne a été identifié et est composé de :

- Environ 3 500 m² d'espace vert protégé inconstructible (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Environ 1 500 m² d'espace construit, comprenant trois bâtiments : une maison de fonction sur la rue du Four, et deux immeubles désaffectés en alignement de la rue du 136ème de ligne ancienne maison de la direction et anciens locaux des services techniques.

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne porte quant à elle un projet de requalification du secteur Hôtel de Ville et plus largement de son centre-ville, qui s'appuie sur la réalisation d'un ouvrage public de stationnement en infrastructure permettant notamment d'accroître l'offre de stationnements sur la ville,

Considérant que le projet mené par la Ville de Bry-sur-Marne pourrait également s'inscrire en phase avec les enjeux de réhabilitation de l'EHPAD plus particulièrement en confortant l'enjeu d'ouvrir davantage l'institution sur la ville et ses usagers, à travers la création d'un nouveau parc en rendant accessible aux Bryards le parc de la Fondation,

Considérant que la Ville de Bry-sur-Marne et la Fondation Favier se sont accordé sur le principe d'un partenariat leur permettant de mutualiser leurs études préalables au profit de leurs projets respectifs et ce, à la condition où ils se partagent à sommes égales le montant de ces études.

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour, 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Vincent PINEL) et 2 voix contre (Étienne RENAULT, Robin ONGHENA).

ARTICLE 1ER: APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la faisabilité d'un projet immobilier complexe sur le site de la Fondation Favier, à intervenir avec la Fondation Favier, EHPAD, sise 1 à 5 rue du 136ème de Ligne, représentée par son directeur en exercice, M. Emmanuel SYS.

ARTICLE 2: AUTORISE M. le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits relatifs aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget 2023 aux chapitre et article correspondants.

2023DELIB0003 - FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

La loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 vise à transformer en profondeur les mobilités avec pour objectif : des transports quotidiens, plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Elle a ainsi créé le forfait mobilité durable afin d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 et l'arrêté pris le même jour permettent son versement aux agents de la fonction publique d'État.

Il a été transposé à la fonction publique territoriale par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

La ville de Bry-sur-Marne avait ainsi décidé de mettre en place ce forfait par une délibération du 31 janvier 2022.

Or le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret n° 2020-1547 précité privant ainsi de base légale la délibération approuvée le 31 janvier 2022.

Il est donc proposé de délibérer à nouveau afin de pouvoir prendre en compte les changements décrits ci-après :

- Sont introduits deux nouveaux modes de déplacement : les engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes, monoroues, gyropodes), ainsi que les services de mobilité partagée.
- Les contractuels de droit privé peuvent désormais également en bénéficier.
- Le nombre de jours d'utilisation est abaissé de 100 jours à 30 jours (modulé en fonction de la quotité de travail)
- > L'instauration d'un barème modulant le montant du forfait de 100 à 300 € en fonction du nombre de jours d'utilisation des modes de déplacement éligibles : 100 € entre 30 et 59 jours, 200 € entre 60 et 99 jours et 300 € au-delà de 100 jours.
- > Le cumul possible du forfait avec la prise en charge mensuelle des frais de transport.

Ces nouvelles modalités s'appliquent dès 2022.

Ainsi pour la mise en œuvre pratique de ce forfait, il sera demandé la transmission d'une déclaration sur l'honneur en décembre afin de pouvoir bénéficier du versement de ce forfait en janvier de l'année suivante.

Par ailleurs, et afin d'ôter tout doute, les agents utilisant un moyen de transport éligible devront indiquer à leur responsable de service le matin lorsqu'ils utiliseront ce mode de déplacement. Le mode devra être clairement précisé afin de permettre la vérification.

Chaque responsable comptabilisera donc le nombre de jours afin qu'il n'y ait pas de doute en fin d'année.

Discussion:

Robin ONGHENA demande si cette incitation, qui est la bienvenue puisque ça va dans le bon sens, mobilité douce est conjuguée avec la présence d'un plus grand nombre de parkings et d'offres de stationnement en mobilité douce pour le personnel ? Voire même éventuellement des solutions pour recharger les différentes batteries le cas échéant.

Bruno POIGNANT répond que près des locaux administratifs de la ville, généralement, il y a des emplacements de parking qui sont déjà utilisés par les agents et en cas d'utilisation d'un véhicule à mobilité électrique, souvent ils prennent leur batterie avec eux et les rechargent au bureau sur une prise classique pour pouvoir rentrer le soir si jamais la charge était insuffisante. Donc ce sont de petits engins et en général on arrive à les rentrer dans les locaux pour ne pas se les faire voler aussi sur la voie publique. Typiquement les gyropodes ou les trottinettes.

Monsieur le Maire indique qu'avant de passer à la délibération numéro quatre, il revient sur la délibération précédente concernant l'étude. Il précise juste quand même que, puisque ça n'a pas été public, il y a eu un Conseil Municipal en Commission et que cette Convention, que ce choix qui est opéré par le Conseil Municipal, a été validé à l'unanimité par le Conseil Municipal réuni en Commission, sur le fait de lancer la réglementation des trois parkings qu'il a mentionnés et d'utiliser l'étude concernant la Fondation Favier, pour aller au bout de la démarche avec eux. Il tient à le préciser quand même parce que c'est important.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu décret modifié n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'État,

Vu le décret modifié n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté modifié du 9 mai 2020 pris pour application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'État,

Vu la délibération 2022DELIB0006 du 31 janvier 2022 instaurant le forfait mobilités durables,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 2 février 2023.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1: La délibération du conseil municipal n° 2022DELIB0006 en date du 31 janvier 2022 relative à l'instauration du forfait mobilités durables est abrogée.

ARTICLE 2: DECIDE de mettre en place pour les agents titulaires et contractuels de la Ville de Bry-sur-Marne le « forfait mobilités durables ».

Le forfait n'est pas accordé aux agents bénéficiant d'un logement ou d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou d'un transport gratuit par son employeur.

ARTICLE 3: POUR en bénéficier, l'agent devra avoir utilisé l'un des moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- * son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel
- * un covoiturage, en tant que conducteur ou passager
- * son engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, gyropode, monoroue)

* les services de mobilité partagée.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il est progressif en fonction du nombre de jours d'utilisation sur l'année civile :

- > 100 € entre 30 et 59 jours.
- > 200 € entre 60 et 99 jours
- > 300 € au-delà de 100 jours

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

ARTICLE 4: POUR bénéficier de ce versement, l'agent déposera avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, une déclaration sur l'honneur, qui certifiera l'utilisation de l'un des moyens de transport ci-dessus (pour l'année 2022, les agents auront exceptionnellement jusqu'au 31 mars 2023).

Une déclaration préalable devra être réalisée en début d'année afin d'informer la hiérarchie de l'utilisation d'un moyen de transport éligible, et celui-ci pourra tenir un décompte des jours d'utilisation. Un contrôle pourra être effectué pour vérifier la réalité de cette utilisation.

ARTICLE 5: LE forfait annuel est versé l'année suivant celle du dépôt de déclaration, en une seule fois sur le salaire du mois de janvier (d'avril pour 2022). Lorsqu'il y a plusieurs employeurs publics, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé lorsque l'agent a été recruté ou radié des cadres au cours de l'année ou lorsque l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

ARTICLE 6: LE versement de ce forfait est cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du forfait mobilité durable.

ARTICLE 7: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2023DELIB0004 - MODIFICATION MODALITÉS DE VOTE AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE

EXPOSÉ DE M. Jean-Antoine GALLEGO, Conseiller Municipal

Suite à la création du comité social territorial et de sa formation spécialisée par délibération du 14 avril 2022 déterminant le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des représentants du personnel à 5 et aux élections professionnelles qui se sont tenues le 8 décembre 2022, il est proposé de modifier les modalités de vote au comité social territorial et à la formation spécialisée et de recueillir à la fois le vote des représentants du personnel et des représentants de la collectivité; ceci afin de faire de ces instances des instances paritaires à part entière.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2022DELIB0039 du 14 avril 2022 créant le comité social territorial et sa formation spécialisée,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 2 février 2023,

Considérant que les articles relatifs au recueil des voix sont restés inchangés alors qu'il convenait de les modifier.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: DECIDE que l'avis des représentants de la collectivité sera également recueilli en parallèle de l'avis des représentants du personnel au sein du conseil social territorial.

ARTICLE 2 : DECIDE que l'avis des représentants de la collectivité sera également recueilli en parallèle de l'avis des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée.

2023DELIB0005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXPOSÉ DE M. Jean-Antoine GALLEGO, Conseiller Municipal

Afin de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins des services, le déroulement des carrières et les réussites à concours, il convient de le modifier en conséquence.

Il est ainsi nécessaire de supprimer :

- 1 emploi de technicien principal de 1ère classe
- 2 emplois d'adjoint technique

Il est ainsi nécessaire de créer :

- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de gardien-brigadier de police municipale
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi fonctionnel de Directeur des services techniques

Discussion:

Sandrine LALANNE ne comprend pas très bien l'emploi fonctionnel de directeur des services techniques. On avait bien un directeur des services techniques? D'ailleurs qui a été remplacé, c'est bien ça?

Monsieur le Maire lui répond que jusque-là, on est bon.

Sandrine LALANNE indique qu'on en avait un. Elle ne comprend pas cette création d'emploi, mais bon c'est comme d'habitude.

Monsieur le Maire indique que c'est juste un...

Sandrine LALANNE indique que si on en avait un, pourquoi est-ce que l'on crée un autre emploi ?

Monsieur le Maire indique qu'il va laisser Frédéric RAVIER lui expliquer. Ils ont beau le lui expliquer à chaque fois, il a beaucoup de mal avec cette règle.

Sandrine LALANNE indique qu'il ne doit pas perdre du temps.

Frédéric RAVIER répond que les emplois de direction, sauf pour le poste de directeur général des services qui doit être obligatoirement sur un emploi fonctionnel, peuvent ou pas être sur un emploi fonctionnel (directeurs généraux adjoints ou directeurs des services techniques).

Sandrine LALANNE est d'accord.

Frédéric RAVIER précise que l'ancien directeur des services techniques, qui est parti pour une autre Collectivité, était positionné sur son grade d'ingénieur. Il n'était pas sur un emploi fonctionnel.

Frédéric RAVIER indique que la nouvelle directrice des services techniques souhaite être sur l'emploi fonctionnel. Donc c'est pour ça que l'emploi est créé et que l'emploi d'ingénieur est maintenu non pourvu. Parce que sur un emploi fonctionnel, il faut conserver le grade d'origine.

Sandrine LALANNE remercie Frédéric RAVIER, elle saura répondre aux Bryards comme ça.

Frédéric RAVIER lui indique qu'elle peut l'appeler si nécessaire parce qu'il sait que ce n'est pas évident.

Sandrine LALANNE demande juste sur les 506, on est à découvert de combien par rapport aux emplois, par rapport aux effectifs réels ?

Monsieur le Maire demande si c'est combien de postes il y a à pourvoir ? C'est ça ?

Frédéric RAVIER demande combien d'emplois ne sont pas pourvus ?

Bruno POIGNANT répond qu'aujourd'hui, il y a à peu près 300 fonctionnaires et 80 contractuels à temps plein. Et donc la différence, ce sont des emplois non pourvus parce qu'il y a des gens qui passent d'une case à l'autre ou il y a des emplois à temps partiel qui sont intégrés dans le tableau des effectifs.

Sandrine LALANNE indique que la question c'était, comme ils ont eu un problème avec la police municipale, de trouver des candidats, est-ce que tous les emplois sont pourvus ? Ou est-ce qu'ils ont encore des difficultés à créer certains postes ?

Bruno POIGNANT répond qu'en ce moment, ils doivent avoir une dizaine d'offres d'emploi en cours.

Sandrine LALANNE indique que c'est un turn-over normal.

Bruno POIGNANT indique qu'en fonction des services oui, sur 400 personnes c'est à peu près la norme.

Sandrine LALANNE le remercie.

Monsieur le Maire précise qu'on a quand même, on en a déjà parlé, des difficultés à recruter des postes clés. C'est dur. Des postes de cadres : ces personnes-là préféreront aller dans le privé ou une fois encore partir en province dans la fonction publique, mais dans des postes en province. Il en a deux en tête qui sont vraiment des postes importants dont on a beaucoup de mal à recruter et

quand on regarde, alors il ne compare que les villes de l'EPT, pas du Val-de-Marne, ces mêmes postes-là sont vacants aussi, avec beaucoup de mal à recruter. Il y a une sorte de course à l'échalote entre ses homologues et lui, il faut dire les choses, pour essayer d'attirer, mais ce n'est pas évident. Notamment à la Direction des Ressources Humaines. Donc la DRH à beaucoup de mal à trouver une DRH adjointe. Et c'est un poste qui est extrêmement demandé dans toute l'Île-de-France. Donc très, très compliqué pour quelques postes.

Sandrine LALANNE demande, juste pour bien comprendre ce que cela veut dire, il faut que ce soit que des fonctionnaires pour pouvoir postuler à ces postes ou cela peut être aussi des externes ?

Monsieur le Maire répond que non.

Sandrine LALANNE est d'accord.

Monsieur le Maire indique que peu leur importe, évidemment ils regardent les compétences. Et pour autant ils ne trouvent pas. Donc là c'est symptomatique. C'est-à-dire que la DRH elle-même, qui les accompagne dans leur politique des Ressources Humaines, peine beaucoup à trouver son adjointe. Cette DRH, qu'il salue parce qu'elle fait un travail remarquable dans des conditions un peu dégradées il faut le dire, elle leur vient de Vincennes, de mémoire, c'est ça, donc ils ont réussi à la débaucher comme ça.

Et maintenant, le but du jeu, c'est qu'elle arrive à débaucher à son tour, ailleurs. Mais les postes sont très compliquées à pourvoir pour mille raisons. L'une des premières, c'est malheureusement ou heureusement en tout cas, la rémunération qu'une puissance publique peut offrir à des cadres qui n'est pas la même que dans le privé premièrement. Deuxièmement une fuite de ces cadres-là dans les régions périphériques et en province. Donc la situation est plutôt positive à Bry puisque nous n'avons qu'une dizaine de cas, parmi lesquels, de son point de vue, deux ou trois sont vraiment un vrai sujet. Mais sur la masse, il n'y a plus le sujet du début mandat comme elle le soulignait justement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022DELIB0094 du 15 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2022,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 2 février 2023,

Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2023 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 ER : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services :

- 1 emploi d'ingénieur
- 1 emploi de gardien-brigadier de police municipale
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 emploi fonctionnel de Directeur des services Techniques

ARTICLE 2: DECIDE la suppression des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins des services:

- 1 emploi de technicien principal de 1ère classe
- 2 emplois d'adjoint technique

ARTICLE 3: FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4: DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2023 sous les différents articles des chapitres 011 et 012.

2023DELIB0006 - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ D'IMPRESSION OFFSET DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE M. Christophe ARZANO, Adjoint au Maire

Le marché relatif à l'impression offset de documents de communication passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 55 000 € HT, notifié le 2 juillet 2019, a été conclu pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

Il est proposé, pour la période restant à courir, soit 20 semaines, d'augmenter de 35 % les prix du BPU.

Les dispositions de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique autorisent la modification d'un marché de services et de fournitures lorsqu'elle est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant relatif à l'accord-cadre de services pour l'impression numérique et reprographie de documents et d'autoriser le Maire à le signer.

Discussion:

Monsieur le Maire indique que cela montre la situation qui n'est pas simple d'un point de vue de l'inflation, et ça va être l'objet de la présentation de Bruno POIGNANT, qui doit faire face justement à l'ensemble de ces coûts qui explosent.

Robin ONGHENA indique qu'effectivement, ça augmente de 35 %. Alors il entend ce que dit Christophe ARZANO, mais il y a fort à parier que lors du prochain contrat, le tarif augmente également de 35 %. Donc sa question est la suivante : essentiellement, ces fonds servent à quoi ? Il pense peut-être à tort que cela sert à éditer la Vie à Bry principalement. De ce fait, ne peut-on pas envisager des mesures d'économie telle que, par exemple, la diminution du nombre de photos d'événements réalisées ? Ils pourraient également contribuer à diminuer leur article de 30 % de façon à tout faire fondre de 30 % et ainsi plus ou moins récupérer un peu de cet argent qui leur échappe à nouveau.

Christophe ARZANO répond qu'ils ne peuvent pas s'arrêter d'imprimer. Ils peuvent certes, chercher des baisses d'impression, mais il le voit encore devant lui, ils sont obligés d'imprimer certains documents. Aujourd'hui ils sont attentifs à toutes les dépenses, mais il y a des dépenses qui sont impondérables et qu'il faut pouvoir assumer. Ils sont dans un contexte où notamment cette société a connu une année 2021 très, très dure qui s'est retrouvée dans ses comptes. Il faut aussi qu'ils puissent soutenir les acteurs locaux. Si demain ils ne sont plus en capacité de soutenir les acteurs locaux, c'est tout un pan de l'économie qui va tomber et il le sait, ce n'est pas si simple que ça.

Monsieur le Maire indique pour bien recadrer également cette délibération, l'objet est de passer, enfin de conventionner avec eux. Charge à eux d'imprimer ce qu'ils veulent dans le cadre de ce marché. Mais la délibération ne leur dit pas si oui ou non ils impriment la Vie à Bry ou ils impriment autre chose, ce n'est pas le sujet. Donc le sujet de ce soir, c'est : est-ce que oui ou non, nous

acceptons cette hausse des tarifs imposée, disons les choses, par la situation et ensuite, dans le cadre de ce marché-là, de décider ce que nous imprimons ou pas. La suggestion qu'il fait a été adoptée par un de ses homologues, de mémoire, mais à vérifier, le Maire de Franconville, il n'est pas certain de lui. Mais en tout cas un Maire de région Parisienne qui lui, transforme son mensuel, enfin, le magazine municipal de la Ville, en bimestriel, quelque chose comme ça. En tout cas, ce n'est plus tous les mois, c'est une à deux fois par semestre, parce qu'il doit faire face à une hausse des coûts radicale. Donc c'est une question qui peut se poser effectivement. Ce soir, ils vont le voir juste après, ils vont parler des orientations budgétaires. Il cite le Maire de Franconville: « Compte tenu de l'augmentation conséquente du coût du papier », alors eux leur marché, ce n'est pas +35, mais c'est +50 %, « ainsi que la baisse du budget, Franconville le Mag ne sera publié qu'un mois sur deux à partir du mois de février ». Donc pourquoi pas. En tout cas la question se pose. Là, on passe un marché, enfin, on adapte le marché en fonction de la hausse des coûts, avec +35 %, on voit qu'à Franconville, c'est +50 %. Dans le cas de ce marché, libre à nous de réfléchir à ce que nous imprimons ou pas, il est ouvert à toutes les propositions. En tout cas il ne pose aucun tabou dans la politique municipale. Le but est d'être pragmatique.

Étienne RENAULT comprend donc qu'il y aurait eu négo, puisque peut-être que leur imprimeur lui a proposé, comme un Franconville, 50 % et les négociateurs de la Mairie lui ont fait entendre un peu raison en lui tordant le bras à 35 %. S'il y a négo, c'est bien.

Monsieur le Maire indique qu'il passera le satisfecit aux services et il félicite, Monsieur l'Adjoint au Maire Christophe ARZANO qui a effectivement mené la négociation, pour la ville.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision du Maire n° L-20190132en date du 14 juin 2019 relative à la passation d'un marché d'impression offset de documents de communication, notifié le 2 juillet 2019 conclu pour une durée de 4 ans avec la société IMPRIMERIE RAS dont le siège social se situe 6 avenue des Tissonvilliers, 95400 Villiers-le-Bel,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Personnel communal du 2 février 2023.

Considérant que le secteur de la papeterie traverse une crise sans précédent et imprévisible depuis 2021 en raison d'une pénurie des matières premières entraînant une augmentation de la pâte chimique de plus de 50 % aggravée par une augmentation sans précédent du coût de l'énergie,

Considérant que la société IMPRIMERIE RAS fait face à des hausses des prix pratiqués par ses fournisseurs non prévisibles de nature à compromettre l'équilibre financier de son contrat ainsi que la poursuite de l'exécution même du marché qui lui a été confié,

Considérant la nécessité dans ces conditions d'augmenter les prix unitaires figurant au marché de 35 % afin de permettre la poursuite des prestations pour la durée restante du marché,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 1 du marché d'impression offset de documents de communication et d'autoriser le Maire à le signer,

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour et 1 abstention (Robin ONGHENA)

ARTICLE 1: APPROUVE l'avenant n° 1 ci-annexé à l'accord-cadre de services relatif à l'impression offset des documents de communication, conclu avec la société IMPRIMERIE RAS dont le siège social se situe 6 avenue des Tissonvilliers, 95400 Villiers-le-Bel

ARTICLE 2: AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant avec la société IMPRIMERIE RAS dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023 et reconduits jusqu'au terme du marché aux chapitres et articles correspondants.

2023DELIB0007 - VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

EXPOSÉ DE M. Bruno POIGNANT, Adjoint au Maire

L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales de ce budget.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les articles L.2312-2, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Discussion:

Bruno POIGNANT informe que ce soir il est le rapporteur du débat d'orientations budgétaires. Mais derrière, c'est un travail collectif où tous les services sont associés, tous les élus, et il tient à remercier particulièrement Jennifer EFANGA, Marie-Ange NAZICAL qui est revenue de retraite pour les épauler, Laura RÉGLIER qui a mis aussi sa patte à la présentation. Donc il y a eu un gros travail collectif et cette année, ils ne sont pas sans savoir que ça a été assez difficile. C'est le budget le plus difficile à faire passer depuis le début, et depuis longtemps à Bry. Donc il y a eu quelques nouveautés par rapport à l'année dernière. Déjà le budget a était décalé. Il expliquera un peu plus loin pourquoi. Ce soir il s'agit du débat d'orientations budgétaires qui était en général programmé au mois de novembre pour un budget voté au mois de décembre. Cette année, tout va se faire sur l'année civile. Le débat maintenant et le vote du budget.

Monsieur le Maire intervient pour indiquer à ceux qui sont dans le public, qu'ils n'hésitent pas à se mettre, à se décaler pour pouvoir observer ce qu'il se passe à l'écran parce que ce n'est pas dans les impressions qu'ils ont. Qu'ils n'hésitent pas.

Bruno POIGNANT indique qu'ils sont à la première partie du Budget 2023. La seconde partie arrivera au mois d'avril pour le vote, à proprement parler du budget. Là c'est un débat d'orientations budgétaires et le budget sera précédé par la Commission financière du 30 mars. Bruno POIGNANT fait tout d'abord le point sur les réalisations du budget précédent. Il en présente un certain nombre qui peuvent être festives, qui peuvent être structurantes, qui peuvent être au niveau des études, qui peuvent être sociales, qui peuvent être pour la santé ou de l'humanitaire, qui peuvent être sportives, il espère qu'il n'a oublié personne, qui peuvent être aussi des marchés tardifs ou des études pour un parking souterrain. Avec les dates des réalisations sur la gauche et quelques photos.

L'événement marquant cette année aura été l'inauguration du gymnase Marie-Amélie Le Fur. La suite, ils l'ont en photo comme ils peuvent le voir les nouvelles voitures arrivées, les ZOE Électriques, la décoration tendance du théâtre, du bar du théâtre ou la mise en place de nouvelles caméras de la vidéosurveillance pour étendre le parc et renouveler aussi les équipements. Il y a eu aussi l'inauguration du cabinet médical le 6 octobre comme élément important, des élections. Deux autres éléments qu'il a isolés pour des questions de photos, la soirée de jumelage et la brocante. Les photos étaient magnifiques. Et une nouvelle animation de cette année, Marne en Vogue, qui a eu lieu fin juin, une nouveauté pour la Ville de Bry. Alors pour faire ce budget, ils sont partis depuis le début. Le début commence par une lettre de cadrage, qui est la ligne directrice demandée aux agents et aux élus et rédigée par Monsieur le Maire. Au début, à l'été dernier, ils ont demandé à chaque service de faire un effort important et de baisser leur budget de fonctionnement de 1 %. Le 1 %, ca paraît simple, mais ce qu'il faut savoir c'est que quand il y a de l'inflation, 1 % de moins c'est -5, -6 en réel. C'est 1 % en chiffre, mais en valeur constante, c'est un effort de 4 ou 5 %. Cela aurait été très bien, mais le contexte en a décidé autrement. Comme beaucoup de villes, nous rencontrons des difficultés à équilibrer le budget cette année. Pourquoi ? Après la crise sanitaire, on croyait qu'on allait repartir facilement. La guerre en Ukraine est arrivée avec son effet sur la crise énergétique : sur le gaz, première étape, l'électricité, les énergies, essence et diesel, et gasoil... De tout ça, comme l'énergie a augmenté, il y a eu de l'inflation et comme il y a de l'inflation, il y a eu la hausse de la masse salariale, et face à ça ils ont eu aussi les baisses des dotations de l'État. Des variations dans tous les sens du bilan, à la hausse ou à la baisse, favorables ou défavorables. Mais là, on est plutôt dans le sens défavorable. Le prix du gaz, pour rentrer dans les chiffres, a été multiplié par quatre en 2023, l'électricité par deux. Les carburants ont dû faire une trentaine de % ou 20 % et il y a eu une inflation normalisée, reconnue sur 2022, de 5,9. Mais c'est bien en deçà de certaines augmentations. Ils l'ont vu avant avec les impressions offset, avec une augmentation de 35 %, mais on a eu aussi la cantine pour laquelle le prestataire a réclamé sur le début de l'année 15 %, et une augmentation de 30 % est anticipée à partir du mois de septembre. Le refinancement est devenu aussi plus chers, les taux d'intérêt sur le marché étaient autour de 1 % sur 15 ans. Maintenant, c'est 3 %. Donc les intérêts il faut bien les payer aussi. Face à ça, le SMIC a augmenté de 1,8 dès janvier. C'est bien pour les agents, c'est moins bon pour les finances de la Ville, mais il faut bien qu'eux aussi puissent faire face à l'inflation. Il y a eu une augmentation des cotisations retraite qui est envisagée, la revalorisation du point d'indice même s'il est au ler juillet 2022 pour l'instant. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il se répercute sur une année pleine en 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de laisser Bruno POIGNANT dérouler tranquillement sa présentation et ensuite, évidemment, c'est l'objet de ce soir, ça s'appelle un débat d'orientations budgétaires. Donc, que Sandrine LALANNE se rassure, elle aura la parole, mais qu'elle laisse Bruno POIGNANT dérouler, sinon ce n'est pas confortable pour l'orateur.

Bruno POIGNANT indique que parfois ça lui fait prendre un peu sa respiration. Tant pis, ce seront les applaudissements de la fin. Il plaisante. L'augmentation des coûts de l'énergie: donc avec l'électricité fois deux sur une base budgétaire l'année dernière de 550 000, le gaz fois quatre sur une base de l'année dernière de 400 000. Tout pondéré, le coût de l'énergie se chiffre désormais à 2 millions, dont 1,3 million supplémentaires. Sur 1,3 million, sans ces coûts induits d'énergie, nous aurions eu moins de difficultés à faire passer ce budget. Bien entendu là, les prix tiennent compte aussi de l'amortisseur électricité mis en place par le gouvernement. La dotation globale de fonctionnement, qui a baissé d'année en année, qui maintenant arrive à peau de chagrin, lls

n'arrivent plus qu'à 400 000 €, 410 000 € alors qu'ils étaient partis de 4 millions il y a 8 ans. Donc les dotations sont de moins en moins importantes et les coûts de plus en plus élevés.

De nouvelles dépenses sont malgré tout prévues, la mise en place d'un comité d'entreprise pour les agents. Ce que pratique déjà beaucoup d'autres collectivités. La dotation aux amortissements: le prorata temporis, c'est juste un mot barbare, mais ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'il faut amortir dès le début et très rapidement. Ils retrouveront les effets à la fin, mais au départ, l'année dernière, cela a coûté 200 000 € supplémentaires par rapport à une année classique. C'est toujours de l'argent qui passe du fonctionnement vers l'investissement, mais c'est de l'argent supplémentaire qu'il faut déduire du fonctionnement. Le ralentissement du marché immobilier: Oui, la Ville a des entrées importantes en frais de mutation, mais si le marché immobilier se ralentit, pour l'instant ça va encore, mais s'il y a moins de transactions, il y a moins de recettes pour la Ville. Des charges induites pour les nouveaux équipements : un équipement, c'est nettoyer, c'est chauffer, c'est éclairer, c'est s'assurer, il y a de la maintenance. Tout ca, c'est nouveau. La capacité d'endettement : elle est bonne aujourd'hui, la ville est peu endettée, on peut emprunter, mais encore faut-il avoir un autofinancement suffisant et faire attention aux dépenses, ce qui avait été fait pour ralentir de manière importante les dépenses de fonctionnement, pour leur garder une capacité d'endettement importante. Un élément à prendre en compte, c'est d'essayer de privilégier les investissements qui ont un retour sur les frais de fonctionnement positif. Donc, s'ils doivent dépenser, autant essayer de trouver quelque chose qui améliore comme, typiquement, des isolations ou un plan de sobriété énergétique. C'est de l'argent qui est bien dépensé parce que plus tard, il y aura un retour sur investissement. Face à un contexte budgétaire difficile. Il y a quatre solutions, il n'y en a pas d'autres. Il faut moins consommer d'énergie, c'est quelque chose qui peut se faire facilement avec quelques mesures, mais qui devient assez structurel pour la suite. Par exemple baisser le chauffage d'un degré, mais cela a ses limites et ce n'est pas avec ça que l'on vit. Donc il faut aussi prendre des mesures un peu plus structurelles, réduire les dépenses de fonctionnement, réduire et/ou atténuer tout ce qui n'est pas indispensable. La facilité c'est le levier de l'impôt, c'est une rentrée qui peut arriver du jour au lendemain. Mais si c'est dur pour la ville, c'est aussi dur pour leurs habitants donc augmenter l'impôt, tout sera fait pour l'éviter. Et dernière étape, c'est la lettre au Père Noël, c'est d'attendre le soutien de l'État en espérant qu'il puisse aider la ville comme certaines autres Collectivités. Nous sommes comme les autres villes ni favorisées ni défavorisées, mais sur le même plan. Pour le Plan de Sobriété Énergétique, de nouveaux investissements sont envisagés, comme le passage aux LED nouvelle génération. La Ville de Bry était déjà en LED, mais la nouvelle génération qui est arrivée consomme encore moins. Ils vont peut-être mettre en place un puits de géothermie sur les hauts de Bry, donc récupérer la chaleur du sol pour chauffer des bâtiments à proximité. La rénovation thermique des bâtiments, cela va devenir une obligation, il faut le faire, mais cela va devenir une obligation par le décret tertiaire. Et le remplacement des chaudières par des chaudières à meilleurs rendements énergétiques. Des réductions structurelles : dès le début du mandat un audit a été confié à KPMG, un audit sur l'état des finances de la Ville pour savoir où en est la ville et où elle va. Donc il faut serrer au plus près les dépenses de fonctionnement. L'année dernière, il n'y a eu que 0,009 d'augmentation par rapport à l'année précédente, donc de 2022 par rapport à 2021. Et là, il a été demandé cette année, hors coûts imposés par l'extérieur. Les coûts de l'énergie, on les subit et là, le -1 ne sera pas respecté. Augmenter les impôts : ce n'est pas un sujet pour tout de suite, et tout sera fait pour éviter de le faire. Et le quatrième point, c'est d'espérer un soutien de l'État, donc au niveau de la DGF, l'indexation pour notre Ville est à la baisse, d'année en année ça se réduit et aujourd'hui, 400 000 euros de recettes de DGF sur un budget de 32 millions, ça fait 1,5 et ça se voit peu. Malgré tous les efforts faits, il faut absorber l'explosion des coûts énergétiques et donc tous les Maires de France, tous partis confondus, se sont mobilisés pour que l'État les aide comme il a aidé les particuliers. Les Maires du Val-de-Marne ont rencontré Dominique FAURE, Ministre déléguée chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, mi-janvier. Les Maires se sont mobilisés et ont pris des décisions qui sont communes. C'est-à-dire typiquement pour l'EPT, toutes les communes de l'EPT ont décalé leur Budget au printemps. Pourquoi ? Parce que la visibilité des prix était difficile à déterminer au mois d'octobre donc plus on attend dans le temps, plus la visibilité s'améliore.

Et puis il ne faut pas se cacher les yeux, on attendait aussi d'intégrer les résultats de l'année précédente dans le budget de cette année pour arriver à un équilibre. Donc faire un budget avant le résultat de l'année passée était devenu très difficile, voire impossible en fin d'année. Les Maires se sont mobilisés aussi bien au travers de l'Association des Maires de France que de l'Association des Maires d'Île-de-France, toutes couleurs politiques, ils ont tous à faire face aux mêmes problèmes et à essayer d'équilibrer sans fermer leurs prestations et sans augmenter leurs impôts. Donc, ils essayent de trouver une solution pour que les Maires, les Collectivités puissent sortir la tête haute et que l'État puisse les aider. Leur action : il revient dessus, la ville a fait un audit, les dépenses en 2022, le plan énergétique, les frais de fonctionnement ont été réduits et les recrutements rationalisés. Malgré tout ça, il manquait cette année 1,6 million pour équilibrer les comptes mais il faut voter un budget à l'équilibre et un vote en décembre ne le permettait pas. Face à cela, il a fallu faire des choix difficiles. Marne en Voque est annulée sur 2023. Les classes découvertes : il fallait s'engager dès le mois de janvier à verser des acomptes pour les classes découvertes, alors qu'il n'y avait aucune visibilité sur le budget, que nous ne savions pas où nous allions, il n'était donc pas possible d'acter une dépense au mois de janvier alors que le budget est voté au mois d'avril sans savoir si c'était possible d'intégrer ces dépenses-là. Côté théâtre, le nombre de représentations a été diminué pour garder la structure ouverte, garder la clientèle, mais réduire le nombre de représentations. Donc nous avons un budget, bien sûr à l'équilibre, mais il va montrer après pourquoi, avec un petit virement de fonctionnement qui est plus symbolique, enfin qui est réel, car il vient compenser les écarts, de 60 000 euros du fonctionnement vers l'investissement, avec bien sûr un virement pour les amortissements. En mémoire pour les années précédentes, on avait un budget BP 2021 et BP 2022 voté au mois de décembre, le BP seul, avec des virements, ils étaient autour de 30 millions de budgets de fonctionnement, 7-8 millions d'investissements et un virement entre 150 000 et 250 000 € du fonctionnement vers l'investissement. Ca, c'était le bon temps. Maintenant, nous sommes autour de 32-33 millions, 10 millions en investissement, et toujours un virement, mais il y a une petite ligne rouge qui est apparue, qui est le résultat 2022. Nous commençons à avoir de la visibilité sur le résultat de l'année précédente, les comptes ne sont pas encore arrêtés définitivement et ils seront proposés au mois d'avril lors du vote du compte administratif de 2022. Mais nous savons que nous aurons ce niveau au moins de résultats et on l'a intégré dès l'origine, pour arriver à équilibrer le budget. Sans cela, il manquait 1,6 million. Les comparatifs: quand on était en budget fin d'année, on pouvait comparer d'une année sur l'autre facilement, c'était le BP à BP, puisque les budgets votés en fin d'année étaient étanches avec les résultats de l'année suivante. Donc on avait BP 31 millions, l'année d'après 29 millions. Là c'est parce qu'il y a les virements avec les amortissements qui sont intégrés dedans donc c'est pour ça que les chiffres apparaissent bizarres. Par contre cette année, le BP quand le Conseil va le voter au mois d'avril, il contiendra quoi ? Il contiendra le budget de l'année précédente plus le budget de l'année, vraiment le budget primitif. Et tout ça va s'appeler budget primitif. Mais intellectuellement, il se rapproche du budget de l'année précédente, primitif et du budget supplémentaire. Mais quand on vote un premier budget, il s'appelle primitif, sauf que ce n'est pas la même case. Il est peut-être un peu compliqué, mais c'est la fin de journée. Alors côté fonctionnement: le budget d'une Ville, ils le savent, il y a deux parties, il y a la partie fonctionnement et la partie investissement. Pour ceux qui ont des analogies avec la comptabilité, le fonctionnement c'est plutôt le compte de résultat et le budget d'investissement c'est plutôt un bilan. Dans les dépenses de fonctionnement, il y a les principaux postes, donc la principale dépense ce sont les charges de personnel. On est une activité où on a beaucoup de fonctions réalisées par du personnel communal, on n'a pas des machines qui tournent, on a du personnel qui répond aux habitants. On a des charges financières à payer. Les charges à caractère général, c'est tout ce qui est fait par l'extérieur : sous-traitance, achat de matériel, petites fournitures, tout ce qu'on achète, les impressions de Christophe ARZANO. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales, qui est une somme qui est définie, qui est reversée aux autres Villes. Les subventions choisies par la Ville ou imposées comme les pompiers, ou le CCAS qui est à leur disposition. Les amortissements, la dotation aux amortissements, qui est un flux comptable et le virement vers la section d'investissement.

Un zoom sur les frais de personnel: ça, c'est une présentation normalisée qu'il y a dans la délibération, qui comprend la masse salariale hors charges patronales pour le personnel permanent et vacataire. Donc on ne retrouve pas la totalité des 19 millions. Côté recettes de fonctionnement : d'un côté, il y a du personnel et de la prestation extérieure et puis un peu d'impôts. De l'autre côté, il y a des impôts locaux, taxe foncière et habitation : donc taxe foncière à notre main, habitation remboursée par l'État avec un coefficient; l'attribution de compensations par le Grand Paris, la MGP; le Fonds National de Garantie 1,2 million; les droits de mutation 1,4 million cette année estimés, on avait 1,6 million en réel l'année précédente; les subventions diverses pour la petite enfance, typiquement pour les CAF; et la vente de prestations, comme ils peuvent le voir, la vente de prestations c'est à peu près 10 % du budget d'une Ville, de notre Ville. Une fois tout ça mis bout à bout, on arrive à une épargne de gestion qui est la somme des recettes moins les dépenses de fonctionnement de 1,68 million. On retire les frais financiers, on arrive à 1,032 million, on retire le remboursement du capital, on arrive à une épargne nette négative de 372 000 euros. La nouveauté cette année, c'est que pour des questions de TVA, on a été obligés d'isoler le budget du théâtre. L'année dernière, il était intégré dans le budget municipal. Cette année, pour des obligations réglementaires, comme on vend des entrées soumises à TVA et pour soumettre à TVA, il faut isoler aussi leurs achats pour le théâtre. Donc on a fait un budget annexe qui est présenté là et qui est avec un delta qui sera versé par la Ville, mais c'est la même chose que l'année dernière, sauf qu'il est isolé comptablement. Là, il manque encore les recettes de TVA qu'on va récupérer parce qu'on a plus de dépenses que de recettes. Section d'investissement, on arrive presque au bout : donc les dépenses envisagées, le Plan de Sobriété Énergétique, la création de classes à Paul Barilliet, l'aménagement du CTM, la poursuite de l'équipement de caméras dans la Ville, la fin de l'étude du parking, l'aménagement en accessibilité des bâtiments, la végétalisation de la Ville, les Cours Oasis, l'entretien du patrimoine, la dématérialisation du Conseil Municipal, le Collège International de la Photographie et le Plan vélo. Ces dépenses là mises bout à bout, on arrive à 10 millions, donc 8 millions de dépenses d'équipement, 1,4 million de remboursements de la dette, 157 000 de surcharge foncière, ce sont des réservations que l'on fait sur les logements sociaux pour avoir le droit de choisir l'attribution des logements - et un certain nombre de points qui ont été énoncés avec les montants en face. Face à ca, il faut des recettes d'investissement. Donc pour les recettes d'investissement, il y a le remboursement de la TVA sur leurs investissements; il y a des cessions qui sont envisagées, qui avaient déjà été engagées l'année dernière, mais qui ne se sont pas réalisées, donc on les reporte cette année, on en a pour 1,2 million; des subventions d'investissement que l'on touche quand on fait des investissements verts ou autres; la taxe d'urbanisme; un emprunt d'équilibre qui, à ce stade, sert à équilibrer le budget d'investissement, mais qui n'est pas réel ; la dotation des amortissements qui vient d'arriver du fonctionnement et le virement de la section, le delta qui reste supérieur. Avec tout ça, on arrive à l'équilibre. Donc il y a l'empreint d'équilibre qui n'est pas réel et là par contre, il y a l'endettement qui lui est bien réel. Donc aujourd'hui, Bry est endettée à 12 millions. On a réalisé un emprunt, l'année dernière, en fin d'année d'un million. On a 12 millions, on démarre l'année avec 12 millions d'endettement, avec une dette qui descend essentiellement sur 2035 et dans cinq, six ans qui sera réduite de moitié avec un petit problème là, parce qu'on a emprunté sur 20 ans pour la première fois au lieu de 15 ans en traditionnel. Mais comme on avait le même taux sur 15 ou 20 ans, on préférait prendre sur 20 ans. Les ratios obligatoires qui sont diffusés : donc dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population qui sont comparables d'une Ville à l'autre, sachant que ce sont des ratios établis sur du budgétaire et non pas sur du réel. Et nous arrivons au bout de la présentation. (Applaudissements) Je n'avais pas demandé ça obligatoirement.

Monsieur le Maire, avant d'ouvrir les débats, remercie Bruno POIGNANT, adjoint au Maire délégué aux Finances, l'ensemble du Service des Finances, Jennifer EFANGA et Marie-Ange NAZICAL, qui leur a fait le plaisir de revenir en Mairie alors qu'elle était partie à la retraite, pour les aider. Donc vraiment merci du fond du cœur à elle. L'ensemble de la Direction, notamment Frédéric RAVIER, qui a beaucoup travaillé aussi sur cet enjeu. Son cabinet également Laura RÉGLIER. Et puis l'ensemble des élus puisque finalement, tout cela s'est fait aussi au fur et à mesure. Étant précisé que ce soir ce n'est pas le vote du Budget, c'est simplement le débat, ce qu'on appelle le débat d'Orientations Budgétaires. Le Budget se votera avant le 15 avril. Voilà donc il laisse maintenant la place au débat avec évidemment la liberté de prise de parole des uns et des autres pour faire avancer les réflexions.

Sandrine LALANNE veut bien commencer. Que dire sur le contenu, ces présentations ? Elle remercie Bruno POIGNANT néanmoins, et remercie aussi les équipes, parce qu'elle sait que c'est très difficile de mener ce travail-là. Alors sur les premiers slides, elle ne veut pas rentrer dans une polémique un peu politicienne sur le gouvernement, sur les premières slides. Néanmoins elle tient à rappeler quand même plusieurs choses. Déjà que dans les recettes de fonctionnement cette année, la base locative, c'est quand même +7 %. Donc ce qu'elle voit, c'est que l'augmentation de la base locative va complètement compenser la hausse de l'indice des fonctionnaires plus l'augmentation de l'énergie. Parce qu'on n'était pas sur ces taux-là. Elle rappelle aussi, alors c'est en passant, mais elle tient à le dire, et c'est aussi peut-être un peu polémique, Bruno POIGNANT et aussi Monsieur le Maire, elle rappelle que dans la circonscription qu'ils ont, un député qui s'appelle Mathieu LEFÈVRE, qui est membre de la Commission des Finances et que ce n'est plus Gilles CARREZ qui est soi-disant le député honoraire. Elle pense que sur ces sujets-là, il faudrait peutêtre échanger un peu, puisqu'il leur a été annoncé, enfin de ce qui sort, qu'il y a quand même une augmentation du volume global de la DGF et que plus de 95 % des communes maintiendront ou auront une augmentation de leur DGF, cette année en 2023. Donc, ont-ils le résultat du montant ? Qu'il y a également un fonds vert de plus de 2 milliards pour la transition énergétique et effectivement ce sont des appels à projets, donc il faudrait peut-être y aller et donc ce sont aussi des fonds qui peuvent leur revenir. Elle rappelle que les recettes de la Commune, sur la base locative, ont quand même augmenté de 7 %, donc ce n'est pas rien.

Serge GODARD indique que c'est l'impôt des Bryards les 7 %.

Sandrine LALANNE indique que c'est l'impôt des Bryards effectivement. Sur les sujets des recettes, de pleurer systématiquement sur le gouvernement, à un moment, elle pense qu'il faut aller de l'avant. On ne va pas retourner sur 2014, 2010 sur l'histoire de la DGF et elle aimerait bien savoir quelle est l'augmentation de la DGF entre 2022-2021 et 2021-2020. Ça, c'est pour la partie recettes.

Monsieur le Maire va lui répondre tout de suite parce que sinon on va se perdre. Il lui propose de fonctionner comme ça, sinon avec le nombre d'interventions ensuite, on va s'y perdre. Pour répondre à la dernière question, il fait toujours comme ça, c'est plus simple pour lui, pour s'y retrouver, la DGF n'a jamais augmenté à Bry-sur-Marne depuis 2014. Donc il n'y a pas d'augmentation de la DGF à Bry-sur-Marne.

Sandrine LALANNE indique qu'elle ne parle pas d'augmentation, elle parle de maintien.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de maintien non plus à Bry-sur-Marne. Elle n'a de cesse de baisser depuis 2014 : 4 166 000 euros en 2014 et 410 000 euros l'année dernière. Ça, c'est factuel. Ensuite, ce qu'elle dit est vrai aussi, c'est factuel aussi. Pour la première année, le gouvernement a gelé la baisse de la DGF, ça, c'est factuel.

Donc tous les ans elle baissait, cette année elle ne baisse plus, simplement ensuite, au sein de cette enveloppe au niveau de l'État, il y a une répartition et elle l'a très justement dit, elle a 95 % des Communes vont y avoir droit, 5 % ne vont pas avoir y droit. Bry-sur-Marne fait partie de ces Villes qui sont considérées comme aisées. Le fait qu'on soit aisés, face à la crise, on voit que ça ne change strictement rien. Donc leur DGF l'année prochaine ne va pas augmenter, ça il le lui dit tout de suite. Ensuite, non, mais il répond quand même, ensuite elle aura la parole. Mathieu LEFÈVRE est député

de la Circonscription, Gilles CARREZ est député honoraire, donc ça n'a strictement rien à voir. Gilles CARREZ est bien, il le lui confirme, le député honoraire de la 5ème Circonscription du Val de Marne et cela, on le souhaite le plus tard possible, jusqu'à son départ d'ici bas. Donc il n'a pas bien compris la relation entre député honoraire et Mathieu LEFÈVRE. Mathieu LEFÈVRE n'est pas député honoraire.

Sandrine LALANNE va le préciser.

Monsieur le Maire reprend, ensuite, elle a très bien fait et il l'en remercie de rappeler que Mathieu LEFÉVRE est membre de la Commission des Finances, charge à lui de porter la voix des Maires de sa circonscription puisqu'il est Maire de l'ensemble des Villes : Champigny, Bry-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne. Ce député doit aussi entendre la voix des Maires. Il le lui dit très tranquillement, parce qu'elle n'était pas présente à cette réunion-là, d'autres l'étaient, une réunion avec ses homologues au contact de la Ministre chargée des Collectivités territoriales. Il y avait des Maires de tous les bords, mais de tous les bords, c'est-à-dire vraiment de droite, du centre, de gauche, de tous les bords, des sans étiquette. Son combat ce soir, et depuis qu'il est Maire depuis le 28 juin 2020, c'est Bry-sur-Marne. Il le dit très sincèrement, il se fiche de savoir qui est au gouvernement. Il se fiche de savoir si c'est la République en marche, les Républicains, une alliance avec la NUPES, avec l'extrême. Il ne regarde pas tout ça, il regarde simplement la situation budgétaire telle qu'elle est, il regarde si le gouvernement entend la voix des Maires de façon transpartisane. Parce que lorsqu'il y a l'Association des maires de France, qui est transpartisane par nature, c'est-à-dire que c'est l'ensemble des Maires de France qui sont adhérents de cette association. Lorsqu'il y a l'association des Maires d'Île-de-France et l'association des Maires du Valde-Marne qui, d'une seule voix, en appellent au gouvernement sur un point très simple, il va leur donner un exemple très concret, donc elle pourra demander à Monsieur le Député de bien vouloir passer cette parole puisqu'il est membre de la Commission des Finances et c'est quand même son rôle d'être leur porte-voix, on demande simplement que la DGF soit indexée sur l'inflation. Ça paraît tout simple. Puisqu'on a des coûts, ça a été montré ce soir, qui explosent, la moindre des choses serait d'indexer cette fameuse DGF sur l'inflation. Ça a été refusé. Donc voilà pour le propos un peu politique, mais elle a voulu politiser le débat lorsqu'ils ont cité le gouvernement, il parle pour lui, il ne parle pas au nom de ses collègues, on ne citait pas le gouvernement de Madame BORNE, au sens partisan du terme. Et il l'invite, mais il constate que ce n'est pas le cas et il le regrette profondément, il l'invite à ne pas raisonner en tant que partisan et militant d'un parti, mais en tant que Conseillère Municipale de Bry-sur-Marne. Et dans l'intérêt de Bry-sur-Marne, elle devrait être d'une seule voix avec lui pour demander de l'aide à l'État, au gouvernement, quel que soit ce gouvernement. Il va lui donner un exemple, très concret, pour lui démontrer qu'il est dans cette démarche transpartisane, sur ces questions qui lient les Collectivités, les Maires avec le gouvernement, il y a un autre combat qu'elle connait qui est le sien, qui est le combat sur la loi SRU. Bon, sur la loi SRU il se bat pour que le gouvernement, encore lui, entende raison. Il n'a aucun complexe à lui dire que la droite, lorsqu'elle était au pouvoir, n'a pas eu le courage, n'a pas eu la force d'âme de modifier et de réviser cette loi. Il l'aurait dit de la même manière si ces personnes étaient au gouvernement. Donc peu m'importe de savoir qui est au gouvernement. Il veut simplement qu'on n'importe pas dans ce Conseil Municipal, des considérations partisanes. Il veut simplement qu'il y ait des élus municipaux, qui se posent la question avec eux : comment font-t-ils face à cette explosion des coûts ? Il y a 4 solutions, le Plan de Sobriété Énergétique, mais les résultats se verront dans 10 ans, 15 ans ; la hausse des impôts, ce n'est pas leur choix. Quand ils ont dit qu'il y avait une hausse des bases locatives, il la remercie de le rappeler, le gouvernement a donc fait le choix d'augmenter les impôts des Bryards pour rentrer dans les caisses de la Ville. C'est un choix, mais c'est un choix fait par le gouvernement qui n'est pas le sien.

Il y a ensuite le soutien de l'État. Bon, qu'ils n'ont pas aujourd'hui, qui pourra arriver. Et enfin il y a une autre option qui est la fermeture de Services publics, c'est-à-dire réduire la voilure pour rentrer dans les clous. Il l'invite vraiment ce soir à les aider à trouver la solution parmi ces 4 solutions et en tout cas ne pas rentrer dans un débat partisan, peu lui importe une fois encore, et pour conclure, que le gouvernement soit de gauche, du centre, d'extrême centre, etc. Peu m'importe. Qu'elle y réfléchisse en Conseillère Municipale de Bry-sur-Marne, dans l'intérêt supérieur et général des habitants de Bry-sur-Marne, il lui redonne la parole.

Sandrine LALANNE pense qu'il est allé très loin, ce n'est pas elle qui résonne forcément de façon partisane, parce que quand on voit les slides avec des espèces de panneaux avec des points d'exclamation que le gouvernement, mais plus partisan, elle ne sait pas s'il y a. Après sur la loi SRU, honnêtement elle est complètement d'accord avec lui et elle essaie et elle se battra dans cette orientation-là parce qu'elle est complètement d'accord avec lui. Elle rappelle juste que sur les bases locatives, même si on parle de l'État qui doit les aider sur la DGF, la base locative a été largement revalorisée par rapport à l'année dernière. C'est plus quand même pratiquement +3,5 points, ça fait pratiquement 1 million d'euros. C'est tout ce qu'elle veut dire.

Sandrine LALANNE veut juste rappeler le contexte.

Monsieur le Maire intervient à ce moment-là parce que c'est important pour tous ceux qui ne maîtrisent pas forcément les enjeux budgétaires. Elle a raison de le dire, que le gouvernement a augmenté la base locative, c'est factuel. La grande différence avec la réflexion qu'ils mènent en tant que Maires avec ses homologues, c'est de dire que la base locative, on va prendre l'argent dans la poche des Bryards, alors que la DGF c'est l'Etat, d'accord, l'État.

Sandrine LALANNE demande c'est qui, ce n'est pas eux l'État ?

Monsieur le Maire indique que c'est l'État qui pourrait reverser aux Collectivités ce qu'il leur doit, parce que il lui rappelle pour mémoire ou pour information si elle ne le sait pas, que la DGF est simplement, non pas si elle veut une obole que l'État leur donnerait, c'est ce qu'il leur doit. Parce que l'État a fait le choix et il en est un des partisans, de décentraliser un certain nombre de compétences, notamment la gestion des écoles par exemple. Et dans le cadre de cette décentralisation, puisqu'il met sur les épaules des Maires un certain nombre d'obligations nouvelles, l'État a ensuite, de façon concomitante, versé ce qu'on appelle la Dotation Générale de Fonctionnement pour permettre aux Villes d'assumer les responsabilités qui sont mises sur leurs épaules. Ses responsabilités et celles de son prédécesseur n'ont pas changé, ce sont toujours les mêmes. Or, ce qui était, d'un point de vue financier et budgétaire, compensé pour les aider à assumer la charge, n'a de cesse que de baisser. C'est tout ce qu'on lui dit, ce n'est pas partisan. Mais en tout cas, qu'elle ne confonde pas les deux. D'un côté il y a l'augmentation des impôts dans la poche des Bryards et de l'autre, il y a l'État qui n'a de cesse de baisser sa propre dotation. Donc ce n'est pas tout à fait la même réflexion.

Sandrine LALANNE finit et juste après, s'il le veut bien, elle passe la parole à Serge GODARD avant de revenir sur les dépenses. Elle répète aussi, elle pense qu'il est de bon ton, comme il l'a cité, de se rapprocher aussi de Monsieur le Député qui est en Commission des Finances, qui pourra leur donner des informations sur la hausse de la cotisation pour la retraite des fonctionnaires. Dans quelle mesure l'État va peut-être compenser ou pas ? Elle est en train de se poser des questions sur beaucoup de choses qui sont dites, où il y a beaucoup d'aides et aujourd'hui on n'a pas la réponse de ce qui est demandé par la Ville de Bry-sur-Marne. Elle ferme la parenthèse.

Monsieur le Maire répond à Sandrine LALANNE sincèrement, mais comment peut-elle une seconde imaginer que les Services qui les entourent ne regardent pas tout cela ? Elle pense une seule seconde que dans la construction du Budget d'une ville, qui n'est pas rien quand même, c'est 30 millions d'euros, elle pense que ces personnes-là, autour d'eux, ne regardent pas tous ces enjeux-là ?

Sandrine LALANNE répond que pour le fonds vert, elle a un doute.

Monsieur le Maire indique qu'ils les regardent évidemment, l'ensemble de ces enjeux et concernant l'amortisseur pour l'électricité. L'amortisseur, Bruno POIGNANT en a parlé, mais elle n'écoutait pas puisqu'elle n'a fait que de parler avec ses collègues ce soir, pendant la présentation, il a bien été dit que l'amortisseur était inclus, inclus dans les hausses qui leur ont été présentées. Donc on l'a déjà inclus et malgré ça, ça explose. Donc si on peut remettre la slide à ce niveau-là. Pour ce qui est du filet de sécurité, c'est vrai, cela existe donc, donc c'est une mesure

qui a été prise par le gouvernement pour accompagner un certain nombre de Collectivités face à la crise. Ce filet de sécurité, il faut arrêter de le citer puisque la Ville de Bry-sur-Marne, la préfecture leur a répondu, n'y a pas droit. Donc, qu'elle arrête de dire partout que la Ville de Bry-sur-Marne ne réclame pas et que la Ville de Bry-sur-Marne, en l'occurrence, pourrait avoir un filet de sécurité. Ils l'ont demandé et la préfecture, donc les représentants de l'État, leur dit que Bry-sur-Marne n'est pas éligible au filet de sécurité. Donc ca, c'est factuel, et même si elle connait très bien Monsieur le Député, Monsieur le Député n'y changera rien, l'État ne leur donne pas droit au filet de sécurité. En revanche, une fois encore, le rôle d'élu, même de l'opposition et d'un député, c'est de faire entendre la voix des Maires et de ne pas réfléchir sur ces enjeux-là de façon partisane, ce que vous faites ce soir. Il constate qu'on n'a pas encore une fois abordé une seule espèce de commencement de solution à la situation, aucune espèce de chiffres sur les chiffres qui ont été présentés et elle réagit simplement puisque le gouvernement, une fois encore ce n'est pas son propos, a été mis en cause. Ce n'est pas le gouvernement parce qu'il est République en marche, qu'il le met en cause, c'est simplement parce que ces gens-là, complètement hors sol, n'entendent pas les Maires malgré le fait qu'ils aient eu la chance de rencontrer cette Ministre et qui ne répond pas à leurs attentes. Donc s'il vous plaît, si on peut un peu avancer et ne pas être dans le côté partisan et militant, ce qui est navrant à ses yeux.

Serge GODARD indique pour aller très vite, mais il ne sait pas comment qualifier le raisonnement consistant à dire que c'est l'État qui a augmenté les bases locatives, ce qui fait qu'ils ont 7 % de recettes en plus, et pour autant les impôts ne sont pas augmentés. Et il faut demander à l'État qu'il verse plus parce qu'évidemment l'État lui, trouve l'argent comme ça. Il ne le trouvera évidemment que sur l'impôt cette fois-ci versé à l'État, par les Bryards. Donc, tout ça, c'est un ensemble. Le fait d'avoir augmenté les impôts de 7 % pour l'ensemble des Bryards, c'est une réalité. Il ne dit pas que c'est lui qui l'a fait, c'est effectivement l'État qui l'a fait, conscient, il croit, quelque part de la situation. Mais il pense qu'il faut sortir d'un débat stupide et stérile qui est caricaturé dans une autre slide, il croit qui est précédente et il veut bien qu'on leur la remontre, où il y a un petit carré rouge dans un coin qui n'a vraiment pas sa place ici dans une gestion non polémique justement, qu'il évoque. Il croit que la sortie de la situation de cette crise, d'ailleurs, les problématiques qu'il évoque sont les mêmes pour les entreprises qui sont un petit peu aidées, mais qui demandent également plus ; pour les particuliers qui sont un petit peu aidés, mais qui seraient pas contre en avoir plus ? Non ce n'est clairement pas ce slide-là qu'il aimerait qu'il leu montre, c'est celui où il y a, non plus, non pas encore celui-ci, un tract qu'il a cru même que c'était un tract contre les retraites qui s'était mis là-dedans par hasard, mais non il ne croit pas que ce soit le cas. Bon, ce qu'il veut dire par là surtout, c'est que la solution à ce problème, qui encore une fois heurte les particuliers, les entreprises, les Collectivités, quelle que soit leur strate et tout en haut l'État la solution à tout ça, ne passera sûrement pas en opposant la gentille municipalité versus le méchant État, et lui aussi est complètement indépendant ici, des étiquettes politiques de chacun, mais la solution ne viendra que de tous ensemble. Il croit que l'État fait sa part et il pourrait plus, la commune, et il l'a fait, le travail a été fait, fait sa part.

Il dit qu'il n'y a pas de pistes qui ont été explorées, mais il trouve que par exemple, c'est anecdotique, mais ça ne l'est pas, ce que proposait tout à l'heure Robin ONGHENA, de dire ce qu'a fait le Maire de Franconville. La solution, c'est une somme de petites choses. Ce n'est certainement pas une grosse, une grosse solution qui va arriver, c'est une somme de petites choses, chacun a sa part, c'est très clair. Bon étant, évidemment aux manettes et étant plus au fait des choses, les solutions, il dira pour une bonne part, lui incombent. Mais il l'a fait, il pense. Mais il faut l'intensifier, reprendre chacun des postes de dépenses et les réduire. Maintenant sur le plan, et là, il parle effectivement de politique, l'État augmente l'impôt, donc des Bryards, l'impôt local de 7 %. Il aurait quant à lui une proposition à faire, qui est effectivement politique, mais au sens noble du terme, qui est de baisser de 1 %, 1,5 %, à trouver, le taux d'impôt local pour compenser en partie cette augmentation d'impôt. Il n'a pas d'autres choses à ajouter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fait preuve de démagogie! Quand même, c'est formidable. Alors lui il l'invite ce soir, mais vraiment, et de façon solennelle, puisqu'il propose au Maire de Bry de baisser les impôts en compensation de la hausse des impôts voulue par le Président qu'il soutient, de faire la démonstration aux Services et au Maire, de l'équilibre qu'il trouve pour impacter cette baisse des impôts. Encore une fois, en l'état, malgré l'ensemble des enjeux qu'ils viennent

d'évoquer, il manquait en décembre 1 600 000 euros en fonctionnement. Donc s'il veut la question n'est même pas de baisser les impôts là, 1 600 000 euros en fonctionnement. Donc il veut bien, mais encore une fois il n'a pas la réponse toute faite.

Monsieur le Maire indique à Serge GODARD qu'il ne lui a pas donné la parole, il la lui rendra, concernant le tract, est-ce qu'on peut, parce que c'est important puisqu'il a été dit qu'il y avait un tract partisan, ce qui n'est absolument pas le cas, et donc il souhaite qu'on y revienne. Alors si c'est celui-ci, celui-ci vient du collectif des Maires du Val d'Oise, qui est un collectif qui est le même que l'Association des Maires du Val-de-Marne, dont les adhérents sont l'ensemble des Maires du Val d'Oise, de droite, du centre et de gauche, l'ensemble des Maires. Et c'était simplement pour leur montrer qu'il n'y avait pas que le Val-de-Marne qui se mobilisait. Mais cette tribune et cette conférence de presse qui s'est tenue le 2 février a été tenue par l'ensemble des Maires du Val d'Oise. Donc il n'y avait absolument pas d'aspect partisan, ce sont les Maires de France qui se mobilisent, voilà. Est-ce qu'il y a donc cette fois-ci, des interventions moins partisanes ?

Serge GODARD répond que c'est assez facile que de qualifier son intervention notamment et pas que la sienne, il l'a qualifiée comment ? De partisane ou de non, de démagogique. Absolument pas. C'est son appréciation, elle n'engage ici que lui. Donc, il le priera pour l'avenir, il croit qu'il a été totalement respectueux de sa fonction et de ce qui a été fait, ainsi que de l'ensemble des équipes, il lui demandera juste d'en faire de même, ce n'est pas grand-chose. Merci.

Monsieur le Maire répond qu'avec beaucoup de respect, il lui redit que son intervention est totalement démagogique. Il ne peut pas le lui dire autrement. C'est démagogique de dire au Maire de baisser les impôts qui incombent au Maire puisque l'État et le gouvernement augmentent les impôts, alors même que dans la situation qui lui a été décrite, il leur manque 1 600 000 euros en fonctionnement. Donc, encore une fois, si ce n'est pas de la démagogie, qu'il vienne lui démontrer comment on va trouver ce 1,6 million tout en baissant les impôts. Il veut bien, mais lui il appelle ça de la démagogie. Monsieur le Maire indique à SERGE GODARD qu'il n'a pas la parole et donne la parole à Sandrine LALANNE.

Sandrine LALANNE indique que si on rentre un petit peu dans les chiffres, honnêtement elle le dit, on a un peu de mal à comprendre la situation catastrophique budgétaire de la Ville. Elle s'explique. On voit dans les mesures d'économie, elle cite : annulation de Marne en Vogue OK, classes découvertes et quelques annulations de théâtre. Non, mais au global, on en est à quoi ? 300 000 euros ?

Donc 300 000 euros sur 33 millions. Enfin, elle ne comprend pas en fait. Quelles sont les autres mesures d'économie qu'on fait ? Parce que si c'est ça les mesures d'économie, ça veut dire qu'on n'a pas de problème budgétaire et honnêtement elle le dit et au fond d'elle-même, elle est honnête, elle ne comprend pas le discours catastrophique qu'on a, versus ce qu'on leur propose en termes d'économie. Donc elle ne comprend pas, elle le lui dit honnêtement.

Monsieur le Maire demande si c''est une vraie question ? Il va laisser Bruno POIGNANT répondre en poursuivant le propos qui va être le sien là. Il l'a expliqué, mais une fois encore, encore faut-il être attentif, comme on l'a fait là cette année, on inclut le résultat 2022. On inclut le résultat 2022. Donc c'est-à-dire que le résultat de l'année dernière est totalement absorbé en fonctionnement en 2023, ce qui veut dire une chose, c'est qu'ils n'ont pas de CAF, cette année. La CAF, elle le sait, c'est la capacité d'autofinancement. Une fois qu'ils ont payé les frais financiers qui sont les intérêts de la dette, qui sont en fonctionnement, on bascule tout cela en investissement et c'est ce qu'on appelle donc la CAF. Cette année, notre CAF sera très petite puisque l'ensemble du résultat est absorbé en fonctionnement. C'est ainsi que nous arriverons à l'équilibre. Pour le reste, nous avons procédé à une baisse de 1 % des dépenses de fonctionnement. Cela était avant la crise. Mais encore une fois, pour absorber une crise qui augmente de 8 points les dépenses de fonctionnement, il ne sait pas faire si ce n'est des solutions beaucoup plus radicales qui seraient de fermer des Services et/ou augmenter les impôts et non pas les baisser.

Bruno POIGNANT indique que pour équilibrer le budget, il n'y a pas 36 solutions. C'est, ou on arrêté certaines prestations et lesquelles ? On ferme quelle crèche ? On retire quelle cantine à quels enfants ? On supprime quelle sortie? On n'envoie plus les enfants à la piscine ? Non, non, c'est une première solution, c'est d'arrêter certaines prestations, et là, on baisse les dépenses. On se rend compte que quand on tourne sur toutes les prestations assurées par la ville, il faut trouver l'endroit où il y a une prestation qui est devenue superflue ou qui deviendrait superflue. Ce qui est un peu compliqué puisque jusqu'à présent, si on a mis ça en place c'est qu'il y avait une demande en face. La deuxième solution, c'est de baisser le coût de fonctionnement de nos Services. Ce qui a été demandé aux Services. Donc là, quand on dit qu'on a fait -1, il le répète, -1 c'est le chiffre de 2022 par rapport au chiffre de 2023. C'est-à-dire que 2022 connaissant une inflation, c'est normalement une prestation qui valait 100 l'année dernière, elle aurait dû passer à 105, et là on leur demande de revenir à 99. L'effort, il est important. Tous les Services sont passés deux ou trois fois devant lui pour essayer de baisser le budget au fur à mesure. Donc on a retiré, et à chaque fois qu'il y avait quelque chose qui pouvait être pris, on l'a pris. Donc on a retiré des prestations de festivités, on a baissé. Et les derniers qui ont été pris, qui sont les matières les plus importantes, on le rappelle, ce sont les 300 000 euros des prestations annulées. Mais ça fait 1 % en plus du Budget, qui a été annulé. Donc l'effort, on a vraiment été au bout de la démarche. Maintenant, les efforts supplémentaires vont être la conséquence de leurs investissements d'aujourd'hui qui se répercuteront dans le futur. On va isoler un bâtiment, il dépensera 30 à 40 % de moins d'énergie dans un an, dans deux ans. On achète un véhicule électrique aujourd'hui, on dépensera moins d'essence demain. C'est toujours par ricochets, par la suite, et on va privilégier ces investissementslà. Mais la solution miracle où même elle à titre personnel, baisse ses frais de fonctionnement de 10%, à un moment ce n'est pas possible. Parce qu'il y a des coûts fixes qui arrivent de partout. L'assurance voiture, on ne la baisse pas de 10 % du jour au lendemain, la mutuelle non plus. Et tout se répercute dans tous les sens. On a eu des éléments défavorables qui sont venus se rajouter, mais c'est la hausse du prix du point, et les 7 % c'est sur la partie taxe foncière, mais ce n'est pas sur les 30 millions. Les 7 % se sont appliqué sur la base de la taxe foncière qui elle-même ne compte que sur la moitié du Budget, et encore il y a un coefficient pour arriver sur la taxe d'habitation. Et par rapport aux habitants, les habitants vont avoir l'impression que leurs impôts augmentent. Oui, non, ils augmentent alors qu'on ne fait rien rentrer de plus, enfin, on fait rentrer des sous en plus, mais c'est pour compenser les dépenses qu'on a en face. Et donc, ils vont payer plus cher une prestation, ils vont payer plus d'impôts pour la Ville, mais on en paie autant en supplément vers l'extérieur. Et donc ça fait mal aux habitants pour un gain qui ne se voit pas dans les chiffres aujourd'hui.

Sandrine LALANNE indique qu'alors elle ce qu'elle veut dire là-dessus, après elle s'arrête et passe la main à ses collègues, elle va être honnête, on n'est jamais, on n'a jamais été associés à aucune réflexion sur des mesures d'économie. On n'a jamais fait une réunion, quelque part, où on se dit oui, il y a une crise, qu'est-ce qu'on peut se faire ? On passe en revue un petit peu. Enfin aujourd'hui, comment peut-on se prononcer sur ce budget-là ? Donc aujourd'hui, qu'est-ce qu'on fait comme économie réellement ? Quand un ménage a des problèmes financiers, il va faire des économies structurelles. Aujourd'hui, les économies structurelles, honnêtement, elle ne les voit pas. Ensuite, des mesures, on en est où des subventions ? Elle veut en parler aussi. A un moment, ce sont leurs choix à eux. Honnêtement, qu'est ce qu'on peut dire ? On ne participe jamais à rien. On n'apporte rien parce qu'ils ne veulent pas qu'on participe non plus. Donc là, ce sont leurs choix. Marne en Vogue, les classes et elle estime que quand on fait ça comme économie, on n'a pas de problème budgétaire ?

Monsieur le Maire cite « Soyez fiers d'être des amateurs ». Il a vraiment cette phrase en tête, là ce soir. Le Président, puisqu'on a beaucoup politisé ce soir, qui avait harangué les siens en leur disant : « Soyez fiers d'être des amateurs ». Il en a une démonstration implacable ce soir. Comment osetelle dire ce soir qu'il n'y a pas de crise et que la ville va bien ? Et poser la question au Maire, venant à un débat d'Orientations Budgétaires, sans avoir elle-même la réponse. La réponse est très simple, ils prennent, mais il se répète, l'ensemble du résultat 2022, 1 600 000 euros qu'ils injectent dans le fonctionnement. Ce n'est pas normal du tout. Ce 1,6 million, elle n'a pas compris, elle repose la question qu'elle lui a posée il y a dix minutes, donc elle n'a pas compris, ou en tout cas elle feint de

ne pas avoir compris, ce qui est pire à ses yeux. Pour ce qui concerne les dépenses, enfin la baisse des dépenses de fonctionnement, Bruno POIGNANT lui a montré, on l'avait déjà rappelé l'année dernière, l'année dernière nous avons gelé pour la toute première fois depuis 20 ans les dépenses de fonctionnement. Nous étions à +0,09 %, donc ça a augmenté un peu, mais quasiment pas. Ça a été un effort colossal, un effort colossal. Sur cette même base de +0,09 % de l'année dernière, nous avons réussi à obtenir cette année -1 %. Là encore, hors RH, c'est-à-dire que les RH, évidemment, la masse salariale avec le GVT, etc., on ne peut pas y toucher, en tout cas de façon très, très compliquée. Ensuite, pour rebondir sur ce qu'elle dit, là encore il ne sait pas tellement quoi lui répondre, si ce n'est que ce soir l'objectif même de ce qu'on appelle un débat d'Orientations Budgétaires est de permettre aux uns et aux autres d'amener ces solutions ou ces propositions ou ces pistes de réflexion et de réfléchir tous ensemble. C'est ce qu'on appelle le débat d'Orientations Budgétaires. C'est la séance de ce soir qui le permet. Donc elle a tout le loisir ce soir de leur dire exactement ce qu'elle propose comme réduction des dépenses. Pour ce qui est de l'association de l'opposition à la réflexion municipale, il croyait avoir fait la démonstration, précisément, qu'il les associait plus que la loi le lui impose, dans la mesure où il les a fait travailler avec l'ensemble de la majorité, il leur a même fait découvrir des pistes de réflexion et des enjeux en même temps que la majorité municipale, pour ce qui concerne le Pôle Image, le parking souterrain et l'étude sur les écoles. Son prédécesseur n'a jamais fait ça. Son prédécesseur avant lui, ne l'a jamais fait. Il est le premier, alors avant Jacques LASNE, il ne pourra pas remonter jusque-là, mais toujours est-il que ses deux prédécesseurs n'ont jamais associé, comme il l'a fait, l'opposition lors de Conseils Municipaux en Commission sur des projets portés par la municipalité. Il lui saurait gré de, quand même, lui reconnaître cela. Il les a totalement associés aux réflexions. Donc là elle explique qu'ils ne sont pas associés, c'est faux et il tenait à le redire. Pour ce qui est d'un budget, une fois encore, ça se pense sur le long cours, ce n'est évidemment pas en une soirée qu'on peut le faire, ça il le lui reconnait bien volontiers. Donc ce n'est pas ce soir qu'ils pourront aborder l'ensemble de ces enjeux-là, ils ne sont pas élus municipaux que le soir du Conseil Municipal, ils le sont toute l'année et donc ils peuvent aussi leur écrire, prendre contact avec l'adjoint aux Finances ; lors des Commissions avec l'adjoint aux Finances, aborder les sujets qu'ils veulent aborder; proposer des pistes d'études en interne; rebondir sur les audits qu'ils mènent, etc. Il veut dire dire, personne ne les en empêche, en tout cas pas lui.

Étienne RENAULT le remercie pour son intervention. Il aurait aimé que le 2 février 2023, Bruno POIGNANT leur montre cette affaire-là, on aurait eu un débat avec un compte-rendu. Et puis ces documents-là sont des documents hautement confidentiels. L'an passé et les années précédentes, il a demandé qu'on en soit en copie. Ça n'a pas été fait. Donc c'est vrai que l'information, quand on l'a ici, il faut avoir de bons yeux pour un vieux comme lui, ce n'est pas toujours évident de regarder ça. Et ce qui a été diffusé, c'est quand même un condensé de ce qui a été exposé. Donc il leur demande d'être professionnel, ce qu'il lui demande, à lui et comme Bruno POIGNANT, c'est de donner, au moment où on est là, tous autour en Commission, plutôt que de leur raconter qu'on doit absolument payer 35 % de plus des ramettes de papelard que l'on peut trouver nettement moins cher. Il dit ça, il ne dit rien, mais ce même débat a été au Secours populaire dont il est un grand intervenant à la Fédération de Champigny. Alors, il a été un peu étonné et il voudrait juste focaliser sur une chose. Il voit que pour 2023, les charges du personnel augmentent de +8,5. C'est prévu ? Et alors il reprenait le grand développement, qu'il leur faisait suite à une intervention de Robin ONGHENA en disant: «Monsieur Robin, je vous rassure, on est sur une dynamique de réduction de la masse salariale, ce n'est absolument pas une augmentation de la masse salariale », répété deux phrases après. Et là, il voit 8,5. Alors bien entendu, ce sont quand même de gros chiffres et il a été un peu étonné qu'il essaye de les rassurer alors que les chiffres le contredisent.

Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas refaire tout ce qu'il a fait jusque-là, il rappelle simplement qu'ils ont gelé les dépenses de fonctionnement l'an passé. Donc ça, c'est factuel. Donc la masse salariale également. Ne pas confondre la masse salariale avec les effectifs. Les effectifs, c'est différent. C'est différent, donc la masse salariale ce ne sont pas les effectifs et cette année, il ne lui échappera pas que le SMIC a été revalorisé, que le point d'indice des fonctionnaires est revalorisé et qu'il y a ce qu'on appelle le GVT, il est certain qu'il connait le GVT, qui fait que mécaniquement aussi, la masse salariale augmente. Pour ce qui incombe au Maire, à l'employeur qu'il est, il lui confirme et il le redit ce soir, qu'ils sont sur une dynamique de réduction de cette masse salariale

d'un point de vue des enjeux et des leviers municipaux. Tous les enjeux qu'il vient de citer, le SMIC, le point d'indice et le GVT, il n'a absolument pas la main. Donc mécaniquement oui, il a raison, cette masse salariale augmente, mais cela n'est pas de son fait.

Bruno POIGNANT répond qu'il faut reprendre un petit peu, enfin reprendre les chiffres parce que les 17 millions qui sont indiqués sur la masse salariale de 2022, c'était celle du BP, donc celle définie en novembre 2021. Entre-temps, on a découvert la hausse du SMIC, on a découvert la hausse du point d'indice au mois de juillet et on a fait passer dans des décisions modificatives, des compléments de financement pour les Ressources Humaines. Donc là, il voit ce qui a été fait en début d'année, déjà la somme n'est pas la bonne parce qu'on a intégré d'autres DM avec des frais de personnel supplémentaires. Ces augmentations de frais de personnel, en plus, se répercutent mécaniquement avant de commencer l'année, on en subit la hausse. Typiquement, la hausse du point d'indice au mois de juillet se répercute sur le premier semestre, alors que c'est une décision de l'année dernière. Donc on a rajouté des sous en 2022 et en plus on vient leur en rajouter par effet d'induction sur 2023. Donc l'effet, oui il y a bien 8 %, mais c'est un BP en novembre 2021 par rapport à un budget voté aujourd'hui, avec des répercussions des choix de 2022. C'est compliqué.

Monsieur le Maire indique que pour résumer le propos, il serait quand même très malhonnête de faire le procès au Maire de cette augmentation de la masse salariale puisqu'elle est la conséquence directe et de la situation nationale et des choix qui sont posés par le National, sans citer le gouvernement, puisque c'est tabou ce soir.

Robin ONGHENA voudrait faire une intervention. Il est évident quand même puisque il a été fâché par un côté partisan, ce côté partisan est clairement mis en avant dans ce PowerPoint puisqu'est mise en avant l'opposition des Maires de France vis-à-vis de l'État.

Il pense qu'il est très important à son avis pour la Ville, pour le bien-être de la Ville, de s'associer beaucoup plus maintenant avec l'État, de se rapprocher de leur député, d'arrêter effectivement de créer des irritants en nommant des députés honoraires qui ont fait un excellent travail, mais qui manifestement, n'apporteront plus d'argent dans les caisses alors qu'ils ont un député qui a certainement le bras très long. D'ailleurs, il voudrait qu'il se positionne sur le fonds vert puisqu'on n'a pas eu la réponse sur le fonds vert que l'État met à disposition des communes. Mais bon, il est bien évident qu'ils gagneront tous à se rapprocher de l'État et ne pas s'opposer à lui comme il est fait présentation ici. Maintenant, pour ses propositions. Donc il reprend, il leur faut trouver de l'argent, c'est évident. Il est très ému et très triste de la disparition des classes découvertes. C'est une terrible décision qui a été prise il trouve. En tout cas c'est une conséquence.

Monsieur le Maire intervient maintenant parce qu'il ne peut pas laisser dire n'importe quoi. Le Maire qu'il est, Olivier ZANINETTI, l'adjoint au Maire, n'a pas pris la décision d'annuler les classes découvertes ou classes vertes, il ne sait plus comment on dit ?

Olivier ZANINETTI précise classes découvertes.

Monsieur le Maire indique que cela a été dit lors de la présentation. Encore faut-il l'écouter.

Robin ONGHENA précise qu'il l'a écoutée.

Monsieur le Maire indique qu'apparemment non. Pourquoi ces classes n'ont pas lieu ? Puisque le prestataire CAP MONDE demande au Maire qu'il est et à l'adjoint au Maire, Olivier ZANINETTI, de valider la commande ferme, de façon ferme en janvier, alors que le budget va être voté mi-avril et qu'il n'est absolument pas dans la capacité de dire à ce prestataire CAP MONDE : « Oui, Monsieur le prestataire, dans 3 mois, nous serons en capacité de payer cette commande ». On ne le savait pas. On a demandé, et ils ont négocié avec ce prestataire, de temporiser, ce qu'il a fait. Simplement, au bout d'un moment, il y a un problème pour lui, ce sont les réservations des hôtels, les voyages, etc. Donc il leur a demandé, il y a de cela deux semaines, de prendre position ferme et définitive : « Oui ou non Monsieur le Maire, est-ce que vous serez capable en avril de payer et d'honorer ces factures ? ». En responsabilité, il ne pouvait pas répondre oui, ou alors il jouait avec

l'argent public. Donc il a expliqué à ce prestataire qu'il ne pourrait lui donner la réponse qu'au moment du vote réel du budget qui sera mi-avril. Ce à quoi il lui a répondu qu'il devait lui-même lever les réservations. Donc ce n'est pas un choix du Maire qui est posé là. Évidemment, enfin il se doute bien que s'il avait pu permettre à des petits bouts de partir en vacances, comme il a d'ailleurs eu la chance quand il était enfant à Henri Cahn, évidemment qu'il l'aurait fait. Donc ce n'est pas un choix de la municipalité, ce n'est pas un choix du Maire que d'empêcher des enfants de partir en vacances. Il le laisse poursuivre.

Robin ONGHENA n'est pas du tout convaincu par son explication, si sincère soit-elle. Les 70 000 euros nécessaires à la mise en place de ces classes découvertes auraient pu être trouvés d'une manière comme d'une autre. Il a peine à croire qu'on engage les finances de la Commune au mois d'avril et en juin, avec l'argent public. Donc il n'est pas convaincu là-dessus et il s'attriste vraiment de la disparition de ces classes découvertes. 70 000 euros, il en prenait 35 milles dans cette étude qui ne sert à rien pour le parking à Favier, d'accord, et il en prenait 35 milles dans la poche des parents qui auraient été prêts à payer et le compte était bon.

Monsieur le Maire intervient juste là aussi, mais c'est trop important et trop sérieux - là, il vient de confondre deux sections du Budget. Il y a le budget investissement et il y a le budget fonctionnement. Donc l'étude dont il vient de parler, il l'a confond avec le Budget fonctionnement. Ça n'a strictement rien à voir. Non, mais c'est important à dire. Donc non, ils n'ont pas pris sur les fonds de fonctionnement pour financer l'étude, concernant le parking. Concernant CAP MONDE, Olivier ZANINETTI voulait simplement préciser le montant.

Olivier ZANINETTI précise que le montant, donc au départ on était sur un budget de 118 000 et à force d'attendre, il y avait des voyages qui ne pouvaient plus se faire. Au final, on était parti sur un budget de 98 000 euros. Donc ce n'est pas 70 000. L'ordre de grandeur des classes découvertes selon les années, pour information, ça varie entre 100 000 et 200 000 euros.

Robin ONGHENA prend donc acte pour les 90 000, mais enfin ca ne change pas son propos. Concernant les orientations, s'il les reprend donc finalisation pourquoi pas. Donc il réitère son propos sur son opposition à cette nouvelle étude du parking. Concernant les Cours Oasis, il est assez inquiet pour deux raisons, ou trois peut-être. La première, c'est qu'ils ont provisionné 500 000 euros, il croit, l'année dernière pour la réalisation théorique de la Cour Oasis de l'école de la Pépinière durant l'été 2022. Cette réalisation n'ayant pas eu lieu, il se demandait ce qu'il était advenu de ces 500 000 euros. Par ailleurs, il voit que pour l'année prochaine 2023, ils provisionnent cette fois 982 000 euros ou 962 000 euros pour les Cours Oasis. Donc là, il se demande si ca ne commence pas à faire beaucoup. Par ailleurs, il a été alerté par de nombreux parents de la Pépinière qui s'inquiètent vraiment de la réalisation finale de cette cour, puisqu'on en entend beaucoup parler, que dans les faits, rien ne se fait et qu'a priori, lors du dernier Conseil d'école, on n'était pas en capacité de donner plus d'informations sur le déroulé de ces travaux. Ce n'est pas anodin, il faut absolument bien les cadrer sur deux mois, il faut que les enfants puissent bien évidemment, à la rentrée, bénéficier d'une cour de récréation. Mais de toute manière, il croit qu'on aura l'occasion d'en reparler puisque leurs amis du CAUE se réinvitent au débat. Eux aussi doivent certainement prendre un chèque. Mais comme il est pris à moitié par le département, ca coûte moins cher, ça, c'est moins grave. Bref, il est écrit également : poursuite du Plan de Sobriété Énergétique. Donc il réitère sa question sur les dotations de l'État à ce sujet. Et enfin on peut lire : poursuite du Plan vélo. Alors là il est bien surpris parce que la poursuite du Plan vélo, il se demande quand est-ce qu'il a réellement commencé. Alors il a vu que là, ils avaient écrit Plan vélo, donc peut-être qu'effectivement ils ont corrigé, mais enfin poursuite du Plan vélo, il n'a encore rien vu se mettre en place sur la Ville. Projet d'extension des écoles, effectivement et là ils l'avaient dit lors de la dernière Commission, c'est tout à fait central, c'est pour lui ce vers quoi toutes les énergies doivent converger pour des raisons de sobriété énergétique et puis tout simplement pour des raisons de priorité. Suite à la présentation qu'ils ont eu, ils commencent à avoir une position, ce n'est pas le moment de l'affirmer ici, mais il serait intéressant de connaître le calendrier de façon à ce qu'ils aient au moins un espace pour affirmer leur position et pour envisager sereinement ce projet majeur pour la Ville. Voici pour les remarques. Alors pour les mesures d'économie, effectivement, comme on n'est pas vraiment associé au débat, il n'est pas dans la capacité

intellectuelle de leur en fournir et il s'en excuse.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un sujet quand même, pour être sûr d'être intelligible, il y a un sujet dans toutes les Villes, dont Bry-sur-Marne, de fonctionnement. Là, il vient de parler de l'investissement. Donc il a fait un long développement sur l'investissement qui n'est pas le sujet de ce soir au sein d'un budget. Quand il dit le sujet, ce n'est pas la problématique de ce soir. La problématique de ce soir, c'est le fonctionnement. L'investissement, on l'a rappelé, ils sont à 4,5 années de capacité de désendettement, avec le fait qu'une ville, le seuil d'alerte est fixé à 12 ans, donc ils sont plutôt bons, mais il faut être très regardant dans la mesure où les frais augmentent avec les taux d'intérêt et l'an prochain, les frais financiers, il le sait, se répercutent en fonctionnement. Mais ce soir, l'enjeu véritable en termes de Finances publiques et de Budget, c'est le Budget de fonctionnement. Donc tout ce qu'ils viennent d'évoquer ce soir, c'est important, c'est pour ça qu'on l'a présenté aussi, évidemment, mais ce n'est pas ce qui pose beaucoup de soucis à l'administration en termes de gestion budgétaire. Ce ne sont absolument pas les mêmes enjeux.

Robin ONGHENA indique que sauf erreur de compréhension, mais un agent qu'on monopolise sur un projet d'investissement, il coûte dans le cadre des frais de fonctionnement et manifestement, il sert l'investissement. Mais sa part compte dans le fonctionnement donc quelque part, quand on concentre son énergie sur un investissement, forcément ça coûte dans les frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que bien sûr, sauf que là, il vient de faire une démonstration sur des enjeux d'investissement qu'ils ne devraient pas mener, pour leur répondre sur la question de fonctionnement. Il est en train de lui dire ce soir que l'enjeu véritable est de faire des réductions structurelles sur le fonctionnement. On peut aussi se dire ce soir, zéro investissement pour l'année, ça ne réglera absolument pas le problème ne fonctionnement, absolument pas. Ce n'est pas l'enjeu.

Sandrine LALANNE indique qu'enfin dans ce débat d'Orientations Budgétaires, il y a effectivement une partie fonctionnement, mais il y a aussi une partie investissement puisque c'est bien dans la délibération. Donc c'est pour ça que Robin ONGHENA en parle.

Monsieur le Maire indique que ce qu'il veut dire....

Sandrine LALANNE indique qu'ils ne vont pas décorréler non plus parce que les investissements de demain, d'aujourd'hui, pardon, et le remboursement de la dette seront de toute façon dans le fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que simplement dans sa démonstration, à chaque fois qu'ils commencent sur le niveau de fonctionnement, il faut juste faire attention. Quand on parle de l'étude du parking, ça n'a rien à voir avec le fonctionnement, rien à voir.

Robin ONGHENA indique que de toute manière, la plus grande des économies qu'il voit, c'est bien celle de l'énergie. S'ils souhaitent diminuer les frais de fonctionnement, Barillet il faut en faire quelque chose. Ça lui paraît être évident. Il veut dire qu'au vu de la présentation qu'on a vu la dernière fois, ça saute aux yeux.

Monsieur le Maire répond qu'il est un peu gêné vraiment par cette réunion du Conseil Municipal. Robin ONGHENA a raison. Simplement, même s'il prend la décision ce soir, les résultats c'est quand ? Dans 3 ans, 4 ans, 5 ans ? Le budget, c'est le 15 avril 2023. Est-ce qu'il y a d'autres éclairages, d'autres lumières, aussi brillantes soient-elles ?

Monsieur le Maire remercie Serge GODARD, d'alléger un peu les débats. Pas d'autres interventions ? Sachant que le processus budgétaire se poursuit, nous ne votons pas le budget, le budget sera voté en avril, donc ils ont tout loisir d'ici mi-avril de formuler des propositions, pour poser des questions aussi s'ils le souhaitent. Évidemment, ils auront les réponses pour qu'on puisse collectivement réfléchir à la situation. Ce qu'on leur a présenté ce soir finalement, pour résumer le propos, c'est qu'ils sont en capacité de dire qu'ils pourraient voter un budget à l'équilibre, mais cet

équilibre-là aujourd'hui se fait au détriment de leur résultat 2022. Ce qui veut dire que ça viendra dégrader fortement leur capacité d'autofinancement. Mais ce soir, sans augmenter les impôts, alors il ne les baisse pas, mea culpa, nous arrivons à boucler un budget de façon très difficile, mais ils y arrivent. Donc ils verront en avril si nous restons sur cette ligne-là, mais le but étant de rester sur ce cap qui est fixé. Alors, la première partie de cette délibération, prenez simplement acte que le débat a eu lieu, donc ils en prennent acte. Et le deuxième article de mémoire, vous devez voter le fait d'approuver le rapport, donc, il met à vos voix le rapport qui leur a été soumis.

Etienne RENAULT indique qu'il y a deux réponses, il y a l'article 1 et l'article 2.

Monsieur le Maire répondu qu'exactement, il y a l'article un, on prend acte tous ensemble, il n'y a pas de vote et l'article 2 par contre, c'est le rapport qui leur a été présenté.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992 et notamment son article 11,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 5 voix contre (Étienne RENAULT, Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1: PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

ARTICLE 2: APPROUVE le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023

2023DELIB0008

- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LA SIGNER

EXPOSÉ DE Mme Béatrice MAZZOCCHI, Adjointe au Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune de Bry-sur-Marne, chargé d'animer « une action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS possède un budget autonome, financé notamment par une subvention municipale administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres, outre le Maire, Président du CCAS. En revanche, il ne dispose pas de ses propres locaux et n'est pas employeur direct. Ses missions sont donc assurées par des agents du service social communal.

Depuis, il a été décidé de renforcer cette démarche en valorisant sur le budget du CCAS, d'une part, le traitement des agents travaillant dans le champ de compétence du CCAS, et, d'autre part, tous les autres frais généraux (personnel des autres services, fluides, véhicules, communication, correspondances...).

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser, dans une convention de mutualisation, la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la Commune de Bry-sur-Marne avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Commune au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

La présente convention-cadre, à laquelle sont annexées 2 fiches précisant les moyens mis à disposition, a donc pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Commune de Bry-sur-Marne pour participer au fonctionnement du CCAS et de leur remboursement par ce dernier.

La dernière convention entre la ville et le CCAS a été approuvée par les deux assemblées et a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2021 avec une date de fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante, soit au 31 décembre 2026.

Toutefois, il convient de modifier celle-ci. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2023, le portage de repas n'étant plus effectué par le CCAS, l'agent communal affecté à la livraison des repas, ainsi que le véhicule frigorifique en location, et les fluides utilisés dans le local dans l'annexe du Château Lorenz, doivent être enlevés de la convention.

Pour rappel, la convention-cadre doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes. Ainsi, elle a été approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 20 janvier 2023 par délibération n° 23/03.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mutualisation modifiée entre la commune et le CCAS, avec prise d'effet rétroactif au 1 er janvier 2023, tel qu'annexé à la présente et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Discussion:

Monsieur le Maire précise simplement que Chrystel DERAY a dû s'éclipser et a donné pouvoir à Rodolphe CAMBRESY.

Robin ONGHENA indique qu'en fait effectivement le CCAS a une subvention qui est de l'ordre, enfin il faut être très précis ici, mais il pense que c'est 650 000 euros par là-bas. Il va y avoir avec ce nouveau jeu trois équivalents temps plein qui vont disparaître. Comment vont-ils être compensés financièrement dans le cadre des nouvelles subventions, des futures subventions au CCAS ? Ou est-ce qu'on va en profiter pour diminuer les subventions du CCAS ?

Béatrice MAZZOCCHI demande alors trois équivalents temps plein lesquels ? Avant ça représentait 4,5 équivalents temps plein, et là on en a supprimé un qui est l'agent du portage de repas.

Robin ONGHENA demande comment son salaire va être pris en compte dans la future subvention du CCAS ?

Béatrice MAZZOCCHI répond que son salaire ne sera plus pris en compte puisque cet agent a été muté dans un autre service. Elle ne sait pas lequel, mais en tout cas plus du CCAS.

Sandrine LALANNE précise que ce que voulait dire Robin ONGHENA, on gagne sur le budget du CCAS pour le social.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles - articles L123-4 et suivants - définissant le statut et missions d'un CCAS,

Vu la convention de mutualisation 2021/2026 entre la commune et le CCAS approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes (délibération n° 21/06 du Conseil d'Administration du CCAS du 12/02/2021 et délibération n° 2021 DELIBO010 du Conseil municipal du 1/02/2021),

Vu le projet de convention de mutualisation entre la commune et le CCAS de Bry-sur-Marne joint à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, Vie associative, Santé, Seniors, Handicap » du 1er février 2023,

Considérant qu'il convient de modifier la convention susvisée, car, depuis le 1^{er} janvier 2023, le portage de repas n'est plus effectué en régie par le CCAS nécessitant le retrait de ladite convention de mutualisation de toute mention concernant l'agent communal affecté à la livraison des repas, le véhicule de livraison frigorifique en location ainsi que les fluides utilisés dans le local dans l'annexe du Château Lorenz,

Considérant que la signature d'une convention entre la commune et le CCAS permettra de valoriser, chaque année, l'aide apportée par la ville et d'assurer une meilleure visibilité de l'action de la ville, et notamment de la politique municipale en matière d'action sociale,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: APPROUVE le projet de convention de mutualisation entre la commune et le CCAS tel qu'annexé à la présente délibération, la convention devant être approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

ARTICLE 2 : DIT qu'elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre de l'année de renouvellement de l'assemblée municipale délibérante.

ARTICLE 3: AUTORISE M. le Maire à signer la convention dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023DELIB0009

 APPROBATION DE L'AVENANT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 2022-001 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT AVENANT

EXPOSÉ DE M. Olivier ZANINETTI, Adjoint au Maire

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre une Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et un partenaire (Collectivité territoriale, entreprise, administration de l'État...), contribuant au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, d'une part, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, et, d'autre part, en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Dans le cadre de ces objectifs, le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « Enfance et jeunesse » (Psej), financement de la CAF destiné aux activités d'accueil des enfants et des jeunes, ainsi qu'à des fonctions de pilotage, telles que le temps de coordinatrice Petite Enfance ou Jeunesse, des formations BAFA/BAFD...

Le Contrat Enfance et Jeunesse troisième génération dit « CEJ » a été validé par délibération n° 2020DELIB0022 du Conseil Municipal du 03 février 2020. Celui-ci ayant expiré le 31/12/2022, le présent avenant entrera en vigueur rétroactivement pour l'année 2022 permettant d'obtenir un financement au titre de cette année.

Le CEJ repose sur des engagements de chacun des partenaires et notamment :

- pour la Commune : la mise en œuvre des différentes actions en assurant un service de qualité, accessibles à tous et répondant aux besoins du public cible, l'optimisation de la fréquentation des équipements concernés par le CEJ, la transmission de données et pièces justificatives aux dates indiquées par la CAF afin de s'assurer de la bonne réalisation des objectifs du CEJ...
- pour la CAF : le versement de la Psej, son expertise pour l'élaboration de diagnostic partagé et l'évaluation de la présente convention.

Le présent Avenant du CEJ de la ville comporte 4 nouvelles actions :

La hausse d'agrément de la micro-crèche de la Pépinière ;

La hausse d'agrément de la micro-crèche des Fontaines Giroux ;

La hausse du nombre de réservations de places au sein du multi-accueil « la Maison Kangourou PN2 Bry » ;

Le développement du RPE (anciennement) RAM;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DELIB0022 du 03 février 2020 portant approbation du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 (n° 201900600) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Valde-Marne et autorisant M. le Maire à signer lesdits contrat et avenant,

Vu le projet d'avenant du Contrat Enfance Jeunesse n° 2022-001 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse » en date du 24 janvier 2023,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse entre la CAF et la Commune de Bry-sur-Marne a pour objectif le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux adolescents jusqu'à 17 ans révolus.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), financement de la CAF destiné aux activités d'accueil des enfants et des jeunes, ainsi qu'à des fonctions de pilotage relatives au développement de l'accueil des enfants et adolescents,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne souhaite maintenir et développer l'accueil des jeunes bryards jusqu'à 17 ans révolus,

Considérant qu'il convient d'approuver ce projet de convention afin de pouvoir percevoir une aide financière de la CAF du Val-de-Marne.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1: APPROUVE le projet d'avenant du Contrat Enfance Jeunesse n° 2022-001 tel que proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Éboué à CRÉTEIL (94033 Cedex) et tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2: DIT que le présent avenant au Contrat Enfance Jeunesse prend effet de manière rétroactive au 1 er janvier 2022.

ARTICLE 3: AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

2023DELIB0010 - REMBOURSEMENT AUX USAGERS DE LA REPRÉSENTATION THÉÂTRALE DU 04 DÉCEMBRE 2022 DU SPECTACLE « GROSSE CHALEUR »

EXPOSÉ DE Mme Virginie PRADAL, Adjointe au Maire

Le dimanche 04 décembre 2022 à 15h, le théâtre de Bry-sur-Marne a proposé aux usagers un spectacle « Grosse Chaleur ».

Ce spectacle a été annulé par Artzala Production M. Théâtre, pour cause de maladie de la comédienne principale.

La production a proposé un report de ce spectacle, le vendredi 16 juin 2023 à 20h30.

Ce report ne convient pas à certains usagers qui ne seront pas disponibles à cette date et qui souhaitent le remboursement de leurs places.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser la représentation du spectacle « Grosse Chaleur » aux usagers ne pouvant bénéficier du report de date et ayant fait l'achat de billets, pour un coût total estimé à 1 198 € TTC, correspondant à l'édition de 34 billets payants.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2022DEC0137 en date du 28 juillet 2022, relative à l'organisation par la commune d'une représentation le 04 décembre 2022 du spectacle « Grosse Chaleur »,

Vu la décision du Maire n° 2020DEC0189 en date du 24 décembre 2020 portant sur la création d'une régie d'avances et de recettes de l'action culturelle,

Vu l'avis de la commission Culture du 18 janvier 2023,

Considérant que la représentation du spectacle « Grosse Chaleur » a été annulée du fait de la production et reportée au vendredi 16 juin 2023,

Considérant que cette date ne convient pas à tous les usagers et qu'il y a lieu de rembourser certains d'entre eux, qui ont acheté les billets du spectacle «Grosse Chaleur» pour la représentation du dimanche 04 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1: DECIDE de rembourser les spectateurs du prix des billets de la représentation du spectacle « Grosse Chaleur » initialement prévue le dimanche 04 décembre 2022.

ARTICLE 2: DIT que les billets seront remboursés selon la liste des acheteurs détenue par la ville et sur présentation des billets par les usagers.

ARTICLE 3: PRECISE que cette somme sera prévue au budget primitif 2023 aux chapitres et articles correspondants.

2023DELIB0011 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au Maire

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) doit adresser chaque année au Maire de chaque commune, membre du syndicat, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière d'énergie et de communication.

Le syndicat fédère et représente les collectivités. Il agit en leur nom, dans un cadre intercommunal qui permet une plus grande efficacité et un développement solidaire du territoire. Il facilite, accompagne, contrôle et garantit le bon exercice des services publics, leur développement et leur modernisation.

Le syndicat exerce trois compétences dans les domaines de l'électricité, du développement des énergies renouvelables, et des réseaux de communications électroniques. Dans ces secteurs d'activité, il a développé des services d'intérêt général aux collectivités.

Pour tout détail sur les activités du syndicat, le rapport est à la disposition de toutes personnes souhaitant le consulter au Secrétariat Général de la mairie et accessible sur le site internet www.sipperec.fr.

Vous trouverez en annexe à la présente délibération les chiffres-clés relatifs à la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du SIPPEREC, ainsi que son annexe présentant les chiffres-clés relatifs à la Commune.

Discussion:

Robin ONGHENA demande si dans le cadre des économies des frais de fonctionnement, il y a dans le rapport du SIPPEREC des idées ou des propositions intéressantes à retenir pour la Ville ? Eu égard à la définition du SIPPEREC, il devrait bien y en avoir une ou deux, si quelqu'un a lu le rapport bien sûr.

Monsieur le Maire demande à Robin ONGHENA, s'il y a des solutions qui sont dans le rapport qu'il a dû lire, forcément ?

Robin ONGHENA indique qu'il n'a pas classé les défaillances (suite inaudible).

Pierre LECLERC indique l'on n'a pas ces éléments de réponse-là.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de proposition.

Monsieur le Maire demande à Olivier ZANINETTI, d'éteindre son micro.

Par contre, là où il confond, c'est le SIPPEREC, la géothermie.

Pierre LECLERC précise qu'il y a le SIGEIF aussi, mais c'est pareil.

Frédéric RAVIER précise que la géothermie c'est le SIPPEREC.

Monsieur le Maire indique que c'est le SIPPEREC. Avec le SIPPEREC, ils travaillent le dossier de la géothermie qui là est un vrai sujet d'économie d'énergie pour le coup. En espérant qu'on puisse y arriver. Le sujet actuellement pour faire un petit point d'information puisque c'est important, le puits de géothermie peut vraiment s'implanter à Bry-sur-Marne. Là, de façon technique, on sait qu'on est en capacité de le faire. La dernière question, mais qui n'est pas des moindres, à lever, est de savoir où est-ce qu'on l'implante concrètement ? C'est-à-dire est-ce qu'on le met sur le site, enfin au sein du foncier du Pôle Image, donc du futur repreneur, ou un peu à côté, mais pas très loin. Ce sont des discussions entre le futur repreneur, la Ville de Villiers-sur-Marne, puisqu'il y a une partie à Villiers, lui-même, le SIPPEREC et EpaMarne. Il y a un enjeu simplement pour l'implantation du puits de géothermie, mais sa faisabilité ne fait plus de doute, ce qui est possiblement une très bonne nouvelle pour nos économies d'énergie sur le long terme. En tout cas pour ce rapport, il s'agissait simplement d'une prise d'acte puisqu'il n'y a pas de vote.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021, mis à la disposition des membres du Conseil municipal au Secrétariat général de la mairie,

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » en date du 2 février 2023,

Considérant que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication,

Après avoir entendu le rapport des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1ER: PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021.

ARTICLE 2: PRECISE que ces documents seront tenus à la disposition du public, au Secrétariat général de la Mairie, dans les 15 jours suivant l'affichage du compte-rendu de la présente séance au Conseil Municipal pendant une durée d'un mois.

2023DELIB0012

- AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CAUE POUR LA MISE EN PLACE DE COUR OASIS À L'ÉCOLE ÉTIENNE DE SILHOUETTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 2

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au Maire

En 2021, le Conseil Municipal approuvait le projet de création d'une cour Oasis et s'appuyait sur l'expertise du CAUE.

En effet, la cour Oasis répond à de nombreux défis actuels et à la vision de l'équipe municipale pour Bry-sur-Marne. Le principe d'une telle cour est de végétaliser la cour d'école. C'est un véritable îlot de fraîcheur qui est constitué, répondant aux enjeux environnementaux et écologiques. C'est une amélioration incontestable du cadre de vie des enfants.

Ce projet, coconstruit avec les enfants et les équipes pédagogiques, a été pensé pour répondre au bien-être et besoins des enfants en amenant la nature dans la ville et dans leur quotidien. Les élèves sont ainsi, dès que le plus jeune âge, sensibilisés à la préservation de leur environnement et aux cycles de Nature.

Le CAUE 94 nous propose un avenant n° 1 à la convention « accompagnement dispositif cours Oasis » en ajoutant une nouvelle mission d'accompagnement de la ville et de l'établissement, au cours des phases de maîtrise d'œuvre, de chantier et d'appropriation de la nouvelle cour. Cette mission se décline de la façon suivante :

- Lors de phases de maîtrise d'œuvre réalisées par la ville ou une MOE, la CAUE suivra l'avancement du projet de façon à pouvoir expliquer son évolution au sein de l'établissement, et accompagner ce dernier lors de la découverte de la cour transformée après travaux,
- 2. Le CAUE organisera un chantier participatif en amont des travaux (plantation, création de petit mobilier...) qui aura été identifié dès les étapes de concertation, et dimensionné avec la ville. Il s'agit d'ateliers de jardinage, de façon à sensibiliser et à impliquer adultes et enfants usagers de l'école dans l'entretien d'une cour d'école végétalisée.

Pour des questions de calendrier de mise en œuvre cette mission a duré plus longtemps que prévu. Il convient donc de prolonger la durée de celle-ci par un nouvel avenant.

Le CAUE nous propose donc de prolonger la durée de la convention par un avenant n° 2 du 1er janvier au 30 juin 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2.

Discussion:

Robin ONGHENA indique qu'il a eu l'occasion d'en parler tout à l'heure. Donc il réitère ses questions. Le CAUE, il va s'inspirer de leur petit tract pour faire un truc avec le CAUE. Mais là, on ne voit même pas l'intérêt. Il veut dire qu'est-ce qu'ils vont faire ? Ils vont les accompagner encore pour leur dire : « Regardez la cour, les travaux sont faits ». Non, stop, ce n'est plus très sérieux de les faire travailler sur ce projet. Maintenant, il le redit, les parents et les enfants de l'école de la Pépinière s'attendent à des réalisations concrètes et il ne voit pas en quoi le CAUE va les aider ici. Il faut une entreprise compétente pour faire les travaux. Par ailleurs, on ne connaît même pas le montant de ce nouvel avenant N° 2 ou premier, il ne sait pas. On n'a pas le coût, donc on ne peut

pas être favorable à cela et il espère qu'il va avoir les réponses aux questions sur le déroulé des travaux. Par ailleurs, il est très inquiet de voir le nouveau budget de 960 000 euros. Alors c'est de l'investissement, certes, mais on peut faire aussi autre chose avec. C'étaient 500 000 euros initialement qui n'ont pas été utilisés.

Monsieur le Maire répond que pour le CAUE, c'est évidemment la structure qui accompagne l'ensemble des Villes sur ces enjeux-là, ce sont eux qui savent faire. Ce n'est pas le CAUE qui est le responsable des travaux. C'est simplement un conseil et un suivi du CAUE, premier point. Deuxième point sur cette convention, elle n'a aucune espèce de conséquence budgétaire. Là, c'est simplement qu'on prolonge dans le temps la convention qui a déjà été passée. Donc il n'y a absolument pas de choix budgétaire qui est posé ce soir. Pour ce qui est du montant global, en réalité, ils ne l'ont pas, sur les 900 000 euros qu'il cite, pour la bonne et simple raison que le programme définitif des Cours Oasis, alors si on parle d'Étienne de Silhouette en l'occurrence, c'est une cour, mais ce sont 2 cours en réalité, ce programme n'est pas définitif. Justement d'ici le vote du Budget, ils devront finaliser le choix qui est retenu par eux, c'est-à-dire les élus, dans le cadre de la création de cette cour.

Évidemment d'un point de vue budgétaire, on annonce au-delà et ensuite à charge à eux de choisir le niveau de voilure, s'il ose dire, qu'ils mettront. Il le dit puisqu'il l'a déjà dit en majorité à plusieurs reprises, ce qui lui 'a été présenté de mémoire en novembre dernier, octobre/novembre derniers, était largement au-delà de ce qui était attendu et de ce qu'il avait personnellement demandé, dans la mesure où l'objectif de la Cour OASIS est de végétaliser une cour. Ce qui leur a été présenté, avec des sommes assez astronomiques d'après lui car, c'était non seulement une végétalisation, mais aussi énormément de jeux nouveaux, des infrastructures nouvelles, ce qui venait considérablement alourdir la note. Donc il a demandé à ce qu'on revienne à la raison et qu'on reste sur l'idée principale qui est de végétaliser ces cours pour apporter des zones de fraîcheur, pour aussi mettre au contact de la nature les enfants. Voilà, c'est déjà très ambitieux. Tout le reste, les jeux nouveaux, etc. c'est très bien, mais ce n'était pas l'objet de la Cour Oasis. Donc le budget qu'il évoque en réalité, on ne l'a pas encore. Ça sera au moment du vote du budget que de façon ferme et définitive, ils pourront afficher le montant global de cette réalisation. Pour ce qui est des travaux, il ne lui aura pas échappé qu'ils ont changé de directeur des services techniques. Sans rentrer dans le détail, il y a des liens qu'on peut faire de façon évidente entre les travaux qui n'ont pas été réalisés à temps et ce départ. Il le dit très clairement. Donc comprenne qui pourra. Et pour le nouveau délai, l'objectif est de réaliser cela comme toutes les autres Villes, donc durant l'été, pour qu'à la rentrée une première phase soit livrée. Sachant que, alors ça, il n'est absolument pas comme Pierre LECLERC, au fait des enjeux naturels, mais on peut planter de mémoire qu'au printemps et à l'automne. Entre ces périodes-là, ce n'est pas possible puisque les arbres ne prennent pas. Dans la mesure où les travaux seront faits durant l'été, ce n'est pas une période où on peut planter donc ce seront des travaux de gros œuvres qui seront faits et de terrassement et ensuite les plantations à proprement parler arriveront à l'automne puisque c'est la période où on peut planter des arbres de façon pérenne et durable. Pour le calendrier on va tenir le cap, pour ce qui s'est passé dans le passé, par définition, cela explique sans doute le changement de direction au service technique et pour ce qui est du budget, il le rejoint, le montant affiché ce soir n'est à son sens, pas celui qu'on devra retenir collectivement. On devra être plus raisonnables en se rappelant tous ensemble que le projet qui était le leur était un projet de végétalisation et seulement de végétalisation.

Pierre LECLERC indique qu'il y a eu une réunion le 15 décembre avec la directrice d'Étienne de Silhouette, plusieurs membres de l'équipe pédagogique, aussi des membres du centre de loisirs, où on a eu à loisir de leur montrer un plan de réalisation, où on a supprimé un certain nombre de jeux justement. Il est assez étonné que les parents, ou même que l'équipe, leur demande des comptes parce qu'il le dit, le 15 décembre, ils ont été tenus au courant de tous ces développements. C'était juste ça qu'il voulait préciser. Par ailleurs, pour compléter le propos de Monsieur le Maire, les plantations des arbres se feront aux vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire prolonge un peu le débat, mais l'école Daguerre, tout ça, de mémoire ça avait été mis dans une étude du CAUE ou on l'a stoppé ? Il ne sait plus.

Pierre LECLERC précise que pour l'instant ça, c'est stoppé.

Monsieur le Maire indique que tout ça, c'est stoppé le temps de pouvoir finir les...

Pierre LECLERC précise que la seule chose qu'on prépare, c'est l'appel d'offres pour trouver une entreprise pour faire les travaux à Étienne de Silhouette.

Monsieur le Maire indique que là on se concentre sur l'école Étienne de Silhouette, dans la mesure où si on court tous les lièvres à la fois, on peut se retrouver dans une situation compliquée comme l'année dernière. Donc une chose après l'autre, une marche après l'autre.

Robin ONGHENA répond à Pierre LECLERC qui dit qu'il a fait une présentation donc aux enseignants, à la directrice et aux animateurs, mais de ce fait, pas aux parents sauf erreur. Et par ailleurs, juste pour connaître la temporalité, parce qu'il dit qu'ils vont être associés aux décisions, c'est-à-dire que le dossier de consultation des entreprises n'a pas encore été lancé. Il n'y a pas encore eu d'appel d'offres de lancé ? On en est où pour des travaux qui doivent commencer normalement en juillet ? On n'a pas encore l'entreprise, c'est ça ? Il comprend bien ? Est-ce qu'il va y avoir une commission d'appel d'offres et quels sont les délais ?

Pierre LECLERC répond que l'appel d'offres bien sûr va bientôt être lancé, incessamment sous peu, cette semaine ou la semaine prochaine. Et bien sûr, suite à ça, il y aura un calendrier à tenir effectivement, mais tout ça, c'est déjà planifié.

Monsieur le Maire indique que ça reste un beau projet. Le but est que cela aboutisse enfin, au moins pour l'école Étienne de Silhouette, viendront ensuite les autres écoles. Et il reviendra plutôt à la fin du Conseil Municipal sur le sujet Barillet, parce que il l'a évoqué tout à l'heure et c'est un vrai sujet. Alors il fait le lien, ce ne sera pas pour une Cour Oasis tout de suite, mais pour l'école en tant que telle.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la convention conclue le 23 avril 2021 avec le CAUE 94 relative à la mise en œuvre du dispositif cours Oasis, dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation des cours d'écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Étienne de Silhouette,

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée en date du 18 avril 2022,

Vu le projet d'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée de la mission d'accompagnement au dispositif, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux du 2 février 2023,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la mission d'accompagnement au dispositif pédagogique et participatif de co-conception pour la transformation des cours d'écoles élémentaire et maternelle du groupe scolaire Étienne de Silhouette et d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 voix contre (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL).

ARTICLE 1: APPROUVE la signature de l'avenant n° 2 à intervenir avec le Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val de Marne, 36 rue Edmond Nocard – 94700 MAISONS-ALFORT prolongeant jusqu'au 30 juin 2023 la convention d'accompagnement conclue le 23 avril 2021.

ARTICLE 2: AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant avec le CAUE dès que la présente délibération sera exécutoire.

2023DELIB0013 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET DE PRESTATIONS ANNEXES EN SIGNALISATION VERTICALE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LE SIGNER

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au Maire

La présente consultation concerne les travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Elle soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimal et avec un montant maximum de 200 000 € HT annuel. Il donnera lieu à l'émission de bons de communale.

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

L'accord-cadre ne comporte pas de tranches optionnelles.

L'accord-cadre ne comporte pas de variantes exigées ou facultatives et les propositions de variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Comme suite à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 21 novembre 2022 aux BOAMP et JOUE, 82 retraits du dossier de consultation des entreprises ont été effectués et 5 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixées au 20 décembre 2022 à 10h.

Aux termes de l'analyse des offres effectuée par le service Espaces publics et au vu des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60 %, prix des prestations 40 %,), le Maire en tant que pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission des MAPA et ACAPA du 7 février 2023 a retenu la société SIGNATURE sise ZAC Luats – 8 rue de la Fraternité à VILLIERS-SUR-MARNE (94354) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les accords-cadres à intervenir entre la Commune et la société ainsi choisie par M. le Maire en tant que pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission des MAPA et ACAPA.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique

Vu le règlement intérieur de la commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié au BOAMP le 21 novembre 2022,

Vu les propositions des candidats,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la Commission des MAPA du 7 février 2023,

Vu l'avis de la commission n° 9 « Transition Écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 2 février 2023,

Considérant que M. le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler l'accord-cadre pour les travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale,

Considérant que l'accord-cadre ne peut être alloti,

Considérant que la commission des MAPA a retenu les propositions des sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60 % et prix des prestations 40 %),

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{ER}: ATTRIBUE le marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et de prestations annexes en signalisation verticale à la société SIGNATURE dont le siège social se situe ZAC Luats 8 rue de la Fraternité à VILLIERS-SUR-MARNE (94354) pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

ARTICLE 2: PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la notification et pourra être reconduit de manière tacite par périodes successives d'un an et au maximum 3 fois sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'accord-cadre sera signé par M. le Maire dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4: CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics et notamment celles relatives à leurs résiliations.

ARTICLE 5: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

2023DELIB0014

- MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

EXPOSÉ DE M. Pierre LECLERC Adjoint au Maire

Il est envisagé de lancer une consultation relative aux travaux neufs et réparations de la voirie communale, des parcs et jardins, des bords de Marne et des aménagements extérieurs des bâtiments communaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 1 600 000 € HT passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement par période d'un an au maximum 2 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le marché n'est pas alloti, car les travaux concernés ne génèrent pas de champs d'expertise spécifiques.

Le marché ne comporte pas d'options et les propositions de variantes ne sont pas autorisées. L'analyse des offres sera effectuée au vu des critères pondérés suivants : prix des prestations 40 %, valeur technique 40 % et performance en matière de protection de l'environnement 20 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la présente consultation, à approuver le dossier de consultation et à l'autoriser à signer le marché public, à l'issue de la procédure adaptée, avec le candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 et L.2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Bry-sur-Marne relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée,

Vu le dossier de consultation tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 9 « Transition Écologique, Environnement et Bâtiments Communaux » du jeudi 2 février 2023,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés,

Considérant qu'il convient de lancer un marché relatif à la réalisation des travaux neufs et de réparation de la voirie communale, des parcs et jardins, des bords de Marne et des aménagements extérieurs des bâtiments communaux sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un accordcadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord-cadre.

Considérant que le montant de l'accord-cadre est de 4 800 000 € HT maximum sur sa durée totale.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1 : AUTORISE M. Le Maire à lancer la procédure de consultation relative à l'accord-cadre relatif à la réalisation des travaux neufs et de réparation de la voirie communale, des parcs et jardins, des bords de Marne et des aménagements extérieurs des bâtiments communaux.

ARTICLE 2: APPROUVE le dossier de consultation, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer, à l'issue de la procédure de passation, l'accord-cadre avec le titulaire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 4: PRECISE que ladite consultation sera engagée et l'avis de publicité diffusé dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5: PRECISE que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an.

ARTICLE 6 : CHARGE M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution du marché public et notamment celles relatives à sa résiliation.

ARTICLE 7: DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitres et articles correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'ils arrivent au terme de l'ordre du jour, avec pour conclure les questions, les traditionnelles questions écrites, ils commencent dans l'ordre avec les questions d'Etienne RENAULT concernant le théâtre et il cède la parole à Virginie PRADAL.

Virginie PRADAL indique qu'elle va faire en sorte de ne pas les ennuyer trop longtemps. Avant toute chose, elle voulait quand même dire à Etienne RENAULT que le bilan d'un théâtre se fait toujours au bout de trois ans. Alors évidemment, pendant les trois ans, il y a des chiffres. Oui, mais pour le vrai bilan, il faut qu'un théâtre tourne et sa vitesse de croisière, c'est comme un commerce, ça se fait après 3 ans d'exploitation. Il se doute bien qu'on ne gère pas un théâtre comme on vend du papier toilette ou des couches-culottes, ce n'est pas à lui qu'elle va l'apprendre, avec tout le respect qu'elle doit à ceux qui les vendent. Créer un lieu en l'occurrence, c'est évaluer approximativement son fonctionnement et tous les paramètres qui s'y rapportent. Le paramètre essentiel, il le sait, c'est le public. Combien auront envie de venir au théâtre ? Combien sont prêts à mettre le prix d'une place et deuxième paramètre, qu'auront-ils envie de voir ? Il faut savoir que la fréquentation des théâtres municipaux, ce n'est pas pour les disculper, autour de Paris, est de 60 % de fréquentation. Pour Bry, ce taux est à 72. La dernière chose à prendre en considération avant qu'elle fasse un petit rapport moral qu'il a demandé, c'est de prendre en compte ces quatre ou cinq derniers rangs qui ne sont plus loués, compte tenu du problème qu'ils connaissent du théâtre, à savoir que le manque de visibilité est évident et que quand les travaux seront faits, on pourra retrouver ce public des quatre ou cina derniers ranas. Donc, le théâtre municipal a été inquauré le 17 septembre 2021, il a accueilli 28 spectacles professionnels, cinq résidences, deux spectacles pour les écoles, on en aurait accueilli plus si on avait pu, toujours pour la même raison, neuf représentations d'associations culturelles, il faut savoir que toutes les associations culturelles qui ont demandé un créneau l'ont obtenu, un concert des professeurs de musique du conservatoire, un spectacle musical organisé par le CMJ au profit du Sidaction. Des tarifs ont été fixés selon la catégorie des spectacles donc A, B, C et en fonction de la situation du spectateur. Un tarif solidaire pour les personnes en précarité a été instauré. Des tarifs réduits selon des critères définis sont proposés aux usagers. Un système de billetterie a été mis en place en ligne et au quichet du théâtre. Depuis le mois de mai, le bar du théâtre est ouvert afin de permettre aux usagers de

prolonger la soirée avec les artistes et d'échanger sur les spectacles. On constate que les spectacles de catégorie A, c'est-à-dire le coût de cession le plus élevé dont la distribution compte des têtes d'affiche, sont très, très attractifs pour le public. Les récompenses aux Molières n'y sont pas pour rien, enfin, etc. Ceci étant, la jauge du théâtre étant petite, il leur est plus difficile de rentabiliser ce prix d'achat. Parce qu'il faut savoir que le coût de cession pour un spectacle n'est jamais en fonction de la jauge d'une salle. Qu'on ait 200 places ou 600 places, le coût de cession est exactement le même. En revanche, les recettes des spectacles de catégorie B sont presque en équilibre à cause du prix d'achat qui est plus intéressant et les recettes couvrent environ, les recettes des spectacles B, couvrent environ 75 % du coût de cession. Et il y a les spectacles Jeune Public, peu chers, peu chers à l'achat, c'est-à-dire que c'est dommage de s'en priver, qui a vu ses recettes venir en équilibre de son coût de session, mais encore faut-il que les enfants puissent voir ce qu'on leur propose sur la scène.

Aucun abonnement n'a été mis en place, c'est volontaire, tout simplement parce que comme la salle, la jauge, est petite, il est facile de comprendre que ce serait toujours les mêmes qui sauteraient sur les abonnements, il n'y a aucune raison, ce ne serait pas juste pour les autres. Alors, pour le succès des spectacles. Les spectacles, disons engagés, ceux qui traitent de problèmes sociaux, comme ça a été le cas pour « Les Mots Bleus » qui était là pour la journée de la femme, qui traitait des violences faites aux femmes, «Amour amer» qui traitait de l'inceste. Également concerts, des concerts avec des solistes et de l'opéra, mais ça n'a pas rencontré un succès fou. C'est comme ça. Elle en parlera après pour les places gratuites. Alors si, elle va en parler tout de suite. En fait, il y a à peu près 11 % de places qui ont été des places d'invités. Il faut déjà ne pas oublier que pour l'inauguration avec Gaspard Proust, il y a eu quasiment deux salles entières d'invités, donc ca compte, ca fait partie de ces 11 %. Il y a également les places qu'ils doivent aux productions, qui sont de l'ordre de 10 par représentation. Et donc s'il veut plutôt, pour les spectacles qui n'ont pas marché terriblement, il y en a à peu près quatre, plutôt que de laisser des salles avec 40 ou 50 personnes ou même 60, on s'est dit qu'inviter des gens qui étaient concernés par les sujets traités, en l'occurrence par exemple pour le concert, on s'est dit : « Pourquoi ne pas inviter des élèves du conservatoire de musique ? ». Voilà, ce qui explique qu'on ait 11 % des places qui ont été des places d'invités. Autrement que peut-elle lui dire ? Le nombre de représentations, c'est intéressant, a donc été de 36. Le total des recettes obtenues est de 113 065,50 euros. Le taux d'occupation, elle lui a déjà dit, est de 72 %. Le prix moyen d'une place, on ne parle pas des résidences puisqu'elles sont gratuites, est de 23,95 euros. Voilà, en gros ce qu'elle peut lui dire. Elle peut lui dire également, pour aller au fond des choses, que pour arriver aux dépenses globales, que le coût RH, on parle bien de septembre 2021, inauguration du théâtre, jusqu'à décembre 2022, c'est-à-dire ce qu'il leur a demandé, le coût RH est de 163 467 euros, le coût fluides et petits travaux est de 127 928,07 euros, le coût de cession des spectacles est de 197 221,26 euros, du bar du théâtre qui est à - 4821,05 euros. Donc la dépense totale est de 493 437,38 euros moins des recettes qui sont de 113 065,50 euros, ce qui fait une balance de 380 371,88 euros. On ne peut pas être, elle croit, plus transparente que ça. En ce qui concerne les subventions, il le sait il n'y en a pas.

Étienne RENAULT indique que la culture a un coût.

Monsieur le Maire indique qu'il le sait et que c'est très bien et que donc là avec le micro, on vient de dire que la culture a un coût.

Étienne RENAULT répond que bien sûr.

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne s'interpelle pas et qu'il lui redonnera la parole.

Étienne RENAULT répond qu'il est d'accord.

Virginie PRADAL indique que c'est elle qui l'a interpellé, elle s'excuse auprès d'Etienne RENAULT,

Étienne RENAULT lui répond qu'il n'y a aucun problème.

Virginie PRADAL indique qu'au sujet des subventions, ils doivent rencontrer le conseiller de la DRAC très prochainement et en ce qui concerne le Conseil Départemental, on a obtenu 9 100 euros pour ce qui concernait le matériel du début de la programmation pour le théâtre. Mais il y a un critère qui semble compliqué, c'est, non pas que ce projet doit être élaboré par des équipes professionnelles, elle espère qu'on n'est pas trop loin de ça, mais structurer autour d'un minimum de 20 titres et 35 représentations, c'est-à-dire en dehors des spectacles associatifs et donc on n'est pas dans cette norme-là. Alors il faut souvent aller chercher des spectacles aux alentours, coproduire des choses, etc. Et elle craint qu'avec certains spectacles, on fasse plus fuir les gens qu'autre chose, parce qu'elle voulait juste finir sur une note ludique quand même amusante. Et quand elle lui parle de spectacle, là peut-être qu'on aurait pu, parce que ces gens sont venus vers eux, conseillés par le Conseil Départemental du Val-de-Marne, elle souhaitait leur présenter « Debout les mouches » une conférence théâtralisée d'environ une heure qui s'appuie sur plus d'une année de recherches sur les mouches. Alors elle veut bien. C'est-à-dire que ça, on va peut-être avoir des subventions si on propose des spectacles comme celui-là. En tout cas, sur les conseils, ce n'est pas sur les conseils de n'importe qui, du Conseil Départemental du Val-de-Marne. Et donc elle craint que si on abuse de ces spectacles-là, on risque de ne plus faire 72 % de fréquentation. Voilà, c'est tout ce qu'elle pouvait lui dire. Elle ne sait pas si ça lui convient.

Étienne RENAULT remercie Virginie PRADAL. On a déjà un spécialiste des abeilles, et bien peut-être qu'on pourra dompter les mouches prochainement. Donc il retient qu'effectivement grosso modo, ça coûte 400 000 euros à la Commune. Juste un petit détail, enfin s'il a bien noté, 413, non, un peu moins d'ailleurs, 280. Un petit détail, quels sont les non-Bryards?

Étienne RENAULT demande si on a pu identifier, puisque l'objectif de Monsieur le Maire, on se rappelle, dans une tribune dans la Vie à Bry, c'était que ce théâtre soit le rayonnement de la région.

Virginie PRADAL répond que oui mais ce n'est pas fini, on fera en sorte que ce le soit. En tout cas, oui c'est vrai, elle avait oublié de répondre à cette question. Il y a donc eu en tout, 3 971 spectateurs payants, elle ne lui parle que des payants, plus 701 spectateurs pour les résidences, mais ça, ce n'est pas payant, ce n'est que du bonheur pour eux, et dans les spectateurs non-Bryards, on a eu 364 Perreuxiens, on a eu 101 Noiséens, on a eu 30 Parisiens, on se demande s'ils avaient sans doute de la famille dans le coin, mais enfin en tout cas on les a eus, et alors, de toutes les villes autour, Villiers, Champigny, etc. 269, ce qui fait qu'en plus des 3 201 Bryards, on a eu quand même 769 étrangers.

Monsieur le Maire remercie Virginie PRADAL. Sur ce sujet quand même, il est à noter que cette année on doit absolument résoudre le sujet de la scène. Parce que le mot s'est passé maintenant, tout Bry il ne sait pas, mais en tout cas une bonne partie de la population, est informée qu'on ne voit pas tout à fait bien en fonction de là où on est installé. Et de fait, on sait que ce ratio d'occupation, alors 72 % c'est franchement top, mais il aura vocation à régresser. Le but ce n'est pas ça, c'est au contraire de le maintenir voire même d'augmenter et donc il faut absolument qu'on résolve cette histoire de scène. Il pense que ça aurait pu être anticipé aussi pour le coup, au moment de la conception avec l'architecte. C'est quand même fou, un architecte est quand même là pour penser la visibilité de sa scène, enfin il veut dire ça lui paraît le b.a.-ba et là, il y voit un cas de responsabilité contractuelle. Donc il demande au Service juridique depuis quelques semaines de travailler dessus. En tout cas il remercie Virginie PRADAL et il espère que ça a répondu aux questions écrites d'Etienne RENAULT. Alors ils avaient d'autres questions écrites. La première concernait l'enquête publique du 80, avenue Georges Clemenceau, et la question était de savoir quelles étaient les conséquences pour la Ville et surtout quelle est la suite, pour faire court ?

Sandrine LALANNE précise que c'est l'ensemble des questions du groupe même si c'est elle qui les a écrites.

Monsieur le Maire indique que comme ils le savent, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur la déclaration d'utilité publique. Donc, la question qui lui a été posée par le groupe Vivons Bry est de savoir quelle est la suite ? La suite est très claire, la loi leur donne trois mois pour répondre à travers un vote qui aura lieu vraisemblablement en avril, pour savoir si oui ou non, nous continuons à aller vers une déclaration d'utilité publique et donc la création de la résidence intergénérationnelle en social. Et la réalité, c'est qu'à la fin, ils vont avoir le bilan triennal très prochainement, fin avril/mai avec Madame la Préfète du Val-de-Marne et la question va être très clairement posée sur la table par lui-même. C'est-à-dire qu'en 2020, on se dit les choses puisque c'est public maintenant, on a évité la carence, enfin, ils sont carencés, mais ils ont évité la sanction ultime qui est le retrait de la compétence urbanisme parce qu'ils avaient ce projet de transformation de la résidence Appart'hôtels, résidence Résidétape, en intergénérationnel 100 % social. Si les pouvoirs publics, à côté des pouvoirs locaux, alors qu'ils nous imposent 25 % de logements sociaux et qu'ils ont validé en 2020 avec lui un projet de transformation de requalification d'une résidence de tourisme en résidence sociale, viennent leur dire maintenant que ce n'est pas possible et que ce n'est pas, il cite : « d'utilité publique », alors là, ca posera une vraie question pour l'ensemble du Conseil municipal. C'est d'un côté l'État, quand il dit l'État, là en l'occurrence, c'est vraiment les fonctionnaires qui appliquent une loi inique, au regard des contextes locaux, l'État impose une vision très claire, transformer cette résidence en 100 % sociale, ce qu'il fait et quelques mois plus tard, en l'occurrence, presque deux ans et demi plus tard, on vient lui dire que ce n'est pas nécessairement d'utilité publique de produire du logement social à Bry-sur-Marne. Bon là, c'est quand même quelque chose d'assez incroyable, d'autant que c'est important à avoir en tête, s'ils ne font pas cette opération, non seulement on ne produit pas de social, mais en plus on creuse la carence. On creuse la carence, c'est-à-dire qu'on est obligé de produire encore plus de logements sociaux. Donc pour leur répondre très concrètement, ils doivent se positionner dans les trois mois prochains et tout cela va correspondre, et ça tombe bien, avec sa rencontre avec Madame la Préfète du Val-de-Marne, où il attend maintenant de pied ferme l'avis et le regard éclairé de Madame la Préfète sur cette situation assez ubuesque, il doit dire. On lui impose et on valide en tout cas, cette transformation sociale et puis, quelques mois plus tard, on lui dit que ce n'est pas d'utilité publique et qu'il faut arrêter. On verra bien ce que la préfecture lui dit. Il se rangera évidemment derrière l'avis de la Préfecture du Val-de-Marne sans aucun problème.

Robin ONGHENA indique que Monsieur le maire emploie le terme ubuesque, il lui appartient. Quand il leur avait parlé, quand on avait échangé sur ce projet, on vous avait bien notifié le fait que la résidence n'était pas classée, n'était plus classée à destination de tourisme, mais bien à destination d'habitation. Et c'est dans le rapport qu'il a sous les yeux ici, tout le sujet en fait. Si effectivement c'était réellement une résidence de tourisme, alors à son avis, les conclusions de la commissaire n'auraient pas été tout à fait les mêmes. C'était bien le problème dans ce projet. Mais bon, on aura certainement l'occasion d'en reparler dans quelques mois. C'est-à-dire que ce n'était plus une résidence de tourisme en fait. Ça avait été décidé lors de la mandature précédente, le changement de destination. D'ailleurs, il est bien repris dans le rapport qu'il s'appuie sur une décision du Conseil Municipal de 2017 et non sur celle de 2020 qui avait, ou 2019, ou 2020 d'ailleurs, avant qu'il arrive il croit au mois de mai, qui avait acté la destination d'habitation, ce qui change toute l'affaire en fait.

Monsieur le Maire répond qu'en fait pas du tout, c'est-à-dire que c'est parce qu'il y a eu un changement de destination en cours lorsque ils sont arrivés, qu'ils ont pris la décision lors d'un Conseil Municipal, de lancer l'expropriation. Mais les changements de destination n'étaient pas faits, n'étaient pas réalisés. Ils étaient en cours.

Sur la base, là, il a raison, d'une procédure qui a commencé avant eux et donc son prédécesseur lui, voulait exproprier, comment vous dire ça ? Une partie seulement, un bâtiment voilà plutôt, sur les quatre. Mais non, le vrai sujet c'est celui-ci : puisque tout cela était du tourisme, ça ne comptait pas dans le parc immobilier de la Ville et donc ça ne générait pas de besoins de logements sociaux, Il a été autorisé, par un changement de rèales, le changement de destination, tout à fait et donc de façon un peu caricaturale, du jour au lendemain, il y a combien de logements? À chaque fois il le dit, 134, il y a 134 logements qui n'existaient pas, qui du jour au lendemain, existeront et donc vont générer ce besoin de logements sociaux. Enfin, c'est limpide. Donc c'est pour ça qu'ils ont réagi, qu'ils ont, à l'époque ce n'était pas la Préfète, c'était le Préfet Monsieur LE DEUN, exposé la situation. D'un côté Monsieur LE DEUN lui disait : « Monsieur le Maire, vous êtes ici depuis...» c'est véridique cette histoire «depuis cinq semaines et nous validons, enfin, nous validons, nous constatons la carence de la Ville de Bry-sur-Marne avec, de mémoire, un taux de 18,18 % de logements sociaux et donc il faut rattraper le retard jusqu'au 25 % ». Ce à quoi il a répondu au préfet qu'il était conscient de la situation, qu'on allait faire évidemment le maximum, il n'allait pas lui dire l'inverse et lui dire : « Et vous ? », mais en tout cas il lui a dit dans les yeux : « Nous ferons le maximum, M. le Préfet et M. le Préfet, j'attire votre attention sur le fait que, au-delà de tous ces enjeux-là, j'ai une résidence qui n'existait pas et qui ne comptait pas dans les résidences principales il y a quelques années, qui va compter demain dans ce nombre de logements et donc dans votre calcul SRU, qu'est-ce que je fais ? Est-ce que j'y vais ? Est-ce qu'exproprie, etc. ? » Et lorsque ils ont posé la question de l'expropriation et de l'utilité publique, la question n'a pas fait débat et c'est ainsi qu'ils ont avancé. Là pour tout leur dire, l'avis défavorable, ce n'est pas la préfecture, c'est le commissaire enquêteur qui d'ailleurs, dans ses conclusions, ne traite absolument pas l'utilité publique. Donc c'est pour ça qu'il n'y a pas de grand débat sur l'utilité publique puisque c'est la loi qui leur dit qu'il faut produire du logement social.

Donc il ne pense pas que Madame la Préfète s'oppose à cette solution qui avait été validée y a deux ans, mais si la préfecture change son fusil d'épaule et lui dit : « Maintenant M. le Maire, ce qu'on vous a dit en 2020 ne vaut plus, pas besoin de transformer cette résidence en social », il le fera bien volontiers. De toute façon, ils en reparleront lors du Conseil Municipal du mois d'avril, puisque c'est à ce moment-là que la délibération arrivera.

Ensuite, il y avait une question concernant, alors le budget, on a parlé ce soir, on ne va pas le refaire, les déjections canines. Donc il lui est écrit que le sujet devient urgent et on lui pose la question de savoir ce qu'il compte mettre en place pour traiter la propreté urbaine et les déjections canines, en prenant en exemple s'il a bien compris, une dame qui est tombée. Bon il le dit, mais il sait qu'ils ne le pensent pas, mais il n'est quand même pas responsable du propriétaire qui ne tenait pas son chien, qui l'a laissé faire ses besoins, qui n'a pas ramassé, non, mais, il le dit quand même, et qui tomberait dans l'avenir sur une crotte de chien ou sur le fait que ce soit impropre.

Sandrine LALANNE répond que pas du tout, ce n'est pas l'histoire.

Monsieur le Maire indique que c'est son propos, il la laissera le dérouler. En revanche, la dame dont elle parle d'ailleurs, elle l'a expliqué de façon publique qu'elle avait été secourue, ce qui est vrai, des agents de la Police Municipale sont intervenus. C'est bien de le dire aussi que des agents interviennent. Donc concernant les déjections canines, il y a une réalité, c'est qu'il y a une incivilité grandissante dans les villes qui est insupportable. Il le constate avec eux. Pour ce qui lui appartient, il a pris un arrêté qui n'existait pas, avant lui, c'est un arrêté qui sanctionne d'un point de vue financier, les déjections canines. Donc depuis le 12 mai 2021, les personnes qui feraient l'erreur de laisser la déjection canine sans la ramasser, en étant constaté bien sûr par procès-verbal, se voient infliger une amende de 50 euros par la Ville, en plus des 135 euros d'amende. Depuis que cela a été mis en œuvre le 12 mai 2021, ils ont dressé six PV à 50 euros +135 euros. Ce n'est pas énorme six, il en a conscience, depuis mai 2021, mais ça a le mérite d'exister. En tout cas, ça n'existait pas avant. Ensuite, il y a des panneaux qui ont été validés en novembre/octobre derniers, qui vont être installés sur les bords de Marne pour rappeler l'interdiction justement sur les déjections canines. Il y a les TOUTOUNET, qu'on alimente régulièrement, mais c'est un coût pour la Ville en l'occurrence, donc ils le font.

Et enfin, il y a une réflexion sur un parc canin, parce que c'est la proposition qu'ils font, il le dit, parce que c'est important parce qu'ils ont des échanges écrits, il le dit pour que ce soit au procèsverbal, et puis ça a été écrit dans « la Vie à Bry » aussi par eux, il croit, la proposition lui a été faite de créer un parc canin. Ils y réfléchissent avec Pierre LECLERC. La réalité, pour être très concret quand même avec eux, c'est qu'on a beau mettre un parc canin, il prend l'exemple du Parc des Coudrais, il dit n'importe quoi, mais s'ils mettent un parc canin dans le parc des Coudrais, il doute fortement que les personnes qui laissent leur chien faire des déjections canines sur le quai Ferber par exemple, viendront d'elles-mêmes dans le parc canin du parc des Coudrais pour être [...]

Monsieur le Maire indique que la réflexion qui est la leur c'est de créer un parc canin, oui, simplement entre eux, on se dit les choses, ce n'est pas parce que ils vont créer un parc canin à un endroit dans la Ville qu'ils vont régler le problème des déjections canines dans l'ensemble de la Ville. Donc le problème est quand même beaucoup plus large, en tout cas pas aussi simpliste. Donc il veut bien continuer à réfléchir à cette implantation d'un parc canin, mais il n'est pas sûr que ce soit ça qui soit l'alpha et l'oméga de la lutte contre les déjections canines. Mais s'ils ont des propositions autres en sus de ce qu'il vient d'exprimer, il est là pour les entendre, mais franchement, c'est un sujet qui est désespérant. Il a même, là il parle pour lui, mais il a d'autres collègues qui lui ont fait la réflexion, dans la résidence où il vit, il y a eu un édito qui a été mis, dans les parties communes, parce que dans un parc privé, les propriétaires canins laissaient les déjections canines, alors que c'est chez eux en l'occurrence. Donc la mentalité des gens est quand même extraordinaire. Il a beaucoup de mal à leur dire, là ce soir, qu'il va réussir à résoudre ce sujet d'incivilité. En tout cas, il faut lutter contre, ils ont mille fois raison. Et le parc Canin, il pense qu'il faut y aller. On ne va pas en créer un dans chaque rue, c'est impossible, donc en créer un déjà pour commencer, mais ce n'est pas la réponse, il croit, au sujet. Enfin en tout cas il n'a pas la réponse concrète.

Sandrine LALANNE précise qu'en fait, le sujet, ce n'était pas que ça, c'était surtout sur la sécurité, les chiens non tenus en laisse à Bry-sur-Marne. Donc la dame de 87 ans qui est tombée, qui a perdu son autonomie, c'est juste parce qu'il y a aussi un problème de réglementation avec la longueur des laisses, c'est que deux personnes ont laissé leur chien comme ça se battre comme d'habitude, et donc elle a pris peur, elle est tombée et elle y était, et la Police Municipale ne l'a pas du tout secourue, ce sont deux personnes civiles et la Police Municipale est arrivée à la fin. Elle tient à le dire.

Monsieur le Maire indique que c'est elle qui a remercié, ou alors on ne parle peut-être pas...

Sandrine LALANNE répond que oui elle a remercié la Police Municipale tout à fait. Mais la Police Municipale ne l'a pas secourue, ce sont deux personnes civiles, mais merci à la Police Municipale d'être venue. Oui effectivement. Les secours avaient été appelés, les pompiers étaient là. C'est pour ça qu'elle ne l'a pas non plus souligné dans son article. En revanche, il y a le sujet qui n'est pas que la déjection canine, non, mais bon elle était là, elle était présente, la dame elle l'a eu au téléphone parce qu'elle a vraiment perdu son autonomie, donc les faits sont ceux-là, le problème c'est qu'il y a plusieurs sujets et Nogent a su mettre en place un règlement et le faire connaître. Il y a déjà le problème des bords de Marne avec les chiens qui sont maintenant non tenus en laisse et qui prennent toute la place des bords de Marne, toute la promenade et même en centre-ville de Bry. Donc là on a quand même un vrai sujet. Il y a le premier sujet, c'est de faire un règlement, le faire connaître, de réglementer aussi la longueur laisse. À Nogent, franchement, il y a énormément de panneaux qui rappellent la réglementation. Ils peuvent rigoler, mais elle va leur dire quelque chose, en termes d'opposition, elle est ravie qu'ils prennent ça à la légère parce qu'alors ça, en termes de campagne municipale, c'est fantastique. Elle continue.

Tous les parcs finalement, à part le parc effectivement près de l'École Saint Thomas, ils peuvent voir qu'il n'y a aucun écriteau pratiquement : « interdit, chiens tenus en laisse », devant le théâtre non plus, enfin il n'y a aucune communication et elle pense que pour donner un petit coup d'entrain effectivement il faut peut-être mobiliser les SVP pour qu'ils verbalisent et pour montrer que derrière, pendant un certain temps, les choses sont prises en main par la Ville. Elle va lui dire, ça les arrange s'ils ne font rien.

Monsieur le Maire indique qu'il est content qu'elle ait pu s'exprimer en ces termes parce qu'on voit là qu'elle est ordonnée à l'intérêt général et au bien commun. Il n'y a toujours pas d'intérêts électoralistes, c'est tout à son honneur.

Rodolphe CAMBRESY va tenter de rattraper quelques idées qui ne sont pas forcément les bonnes. Il existe déjà des réglementations sur les laisses, du moins sur les chiens tenus en laisse. Il y a le règlement sanitaire départemental qui existe. Il y a...

Sandrine LALANNE l'interrompt et indique que les gens le connaissent. Mais elle s'en fiche de le connaître ce règlement.

Monsieur le Maire rappelle à Sandrine LALANNE qu'elle n'a pas la parole.

Sandrine LALANNE répond qu'une réponse comme ça, ce n'est pas la peine de la faire.

Monsieur le Maire lui indique que si elle n'est pas satisfaite de leurs réponses, elle peut aussi quitter la salle, on vous répond tel qu'ils le souhaitent, elle se harangue tel qu'elle le souhaite. C'est comme ça que les débats se font en démocratie, donc qu'elle laisse Rodolphe CAMBRESY répondre.

Rodolphe CAMBRESY indique qu'il va informer le reste de l'Assemblée, sauf Sandrine LALANNE puisque ça ne lui convient pas. Donc le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens sont tenus en laisse dans toutes les villes du département. C'est une infraction qui est pénalisée, c'est une troisième catégorie, on est à 450 euros. Il y a un arrêté municipal, qui a été pris par l'ancienne municipalité, il pense, qui prévoit encore également que les chiens soient tenus en laisse sur tous les emplacements de la ville et il y a des rappels et des verbalisations qui ont lieu régulièrement, alors ce ne sont pas les ASVP, les ASVP s'occupent uniquement du stationnement, ils ne peuvent pas verbaliser pour des chiens non tenus en laisse, mais les policiers municipaux s'en occupent également. Ils n'ont pas les chiffres ce soir, mais si ça l'intéresse il pourra en avoir.

Monsieur le Maire indique qu'il va passer la parole à Sandrine LALANNE, qui doit les laisser répondre. Enfin, il veut dire, c'est quand même grotesque, il le lui dit comme il le pense.

Sandrine LALANNE (Inaudible)

Monsieur le Maire rappelle à Sandrine LALANNE qu'elle n'a pas la parole.

Sandrine LALANNE (Inaudible)

Monsieur le Maire lui fait un premier rappel à l'ordre.

Sandrine LALANNE (Inaudible)

Monsieur le Maire précise qu'il l'inscrit au procès-verbal, et elle connait la suite sur l'article 21 du règlement intérieur.

Ce qu'il lui disait, c'est que le sujet est sérieux, personne ne le prend à la légère comme elle le dit, mais en tout cas personne ne s'excite comme elle non plus, il faut savoir raison garder.

Ce qu'il lui disait en propos liminaires, mais il n'a pas été entendu, c'est que c'est extrêmement compliqué malgré toute la bonne volonté du monde, d'arriver à résoudre ce sujet d'incivilité. Il y a plusieurs pans à notre action, le tout premier a été de prendre un arrêté qui n'existait pas, qui a permis de verbaliser six personnes.

Sandrine LALANNE répond que c'est super.

Monsieur le Maire indique qu'une fois encore, oui super, mais ça a le mérite d'exister. S'il n'avait pas pris cet arrêté, ces personnes n'auraient pas été verbalisées, sur les chiens qui sont laissés sans laisse, il y a eu depuis leur élection trois chiens mordeurs, si on doit les appeler comme ça, avec cette fois-ci un arrêté du Maire qui a obligé et contraint les propriétaires à envoyer le chien chez un vétérinaire. Et le vétérinaire, ce n'est pas une décision du Maire, c'est le vétérinaire qui décide si le chien peut vivre ou est euthanasié. Donc là, ce n'est plus ce qui appartient au Maire. Mais il a fait trois procédures de ce type-là depuis leur élection. Enfin, et là il rejoint Sandrine LALANNE, en réalité, parce que ce que Rodolphe CAMBRESY lui disait, c'est que tout existe et en fait à Nogent, ils n'ont pas pris un arrêté supplémentaire au leur, c'est exactement le même type de réglementation, notamment départemental, mais c'est l'information qu'il faut améliorer, tout à fait. Et donc il lui disait, mais il n'a pas été entendu, qu'en novembre ou octobre derniers, les panneaux ont été commandés, que Pierre LECLERC suit ce projet. Alors les panneaux, ce n'est pas pour toute la Ville, c'était pour les bords de Marne, pour être très clair avec elle. Pour les bords de Marne, pour rappeler la réglementation, si on doit étendre les panneaux dans toute la Ville, on peut tout à fait le faire, après, là, il dit son sentiment, on pourra mettre le débat en Commission, il ne veut pas non plus que chaque rue de la Ville se transforme en panneaux, non pas publicitaires, mais avec de la réglementation partout pour les crottes de chien et les chiens sans laisse. Ce n'est pas ce qu'il veut pour l'espace urbain à Bry-sur-Marne, mais si on doit le mettre à des endroits stratégiques, il pense qu'on doit y réfléchir. La première phase d'installation se fera sur les bords de Marne. On peut aussi refaire ce qui a déjà été fait, peut-être l'a-t-elle oublié, mais c'était une grande campagne de communication avec les panneaux, les grands panneaux, pardon, quatre par trois, tous les panneaux DECAUX de la Ville, tous les panneaux DECAUX, avec une affiche sur les déjections canines où on rappelait justement les règles. Ils l'ont fait, zéro résultat, zéro. C'est-à-dire que ça n'a strictement rien changé donc on a fortement communiqué et pour autant ça n'a pas changé. Il ne lui concède pas une impuissance, mais en tout cas parfois une forme de désespoir face aux comportements des uns et des autres, et notre absence de levier efficace. On peut renforcer la communication, c'est ce qu'ils vont faire et on verra si cela change les choses. Ensuite elle avait une autre question concernant alors la Cour Oasis, ils l'ont abordée, les écoles, il va finir là-dessus. Il regarde juste, s'il n'y avait pas une autre question. Eh bien non donc sa dernière question concernait le sujet des écoles, savoir où est-ce qu'on en était, suite au Conseil Municipal en Commission, quelle est la suite à donner ? La suite va être de réfléchir entre le scénario Barillet et le scénario Daguerre. Est-ce qu'il est alternatif ? Est-ce qu'il est cumulatif ? Là il ne peut pas le lui dire ce soir. Ce qui est certain, c'est que selon ce qu'il a pressenti lors de cette réunion du Conseil en Commission et lors d'une réunion de la majorité municipale ensuite, est que le sujet Barillet, d'un point de vue même presque psychologique, est prioritaire. Quand il dit psychologique, c'est parce que, elle l'a compris, d'un point de vue des effectifs de cette école, ils sont déjà au taquet, ils sont déjà très nombreux alors qu'à Daguerre ils sont 280, donc on pourrait très largement augmenter la capacité de cette école et de réfléchir ensuite, à l'échelle de la Ville, sur la carte scolaire. Mais Barillet, il y a cet aspect-là qu'on ne peut pas nier. Il y a aussi un aspect historique et là, c'est factuel, ce n'est pas psychologique, c'est factuel, c'est qu'il avait été dit aux habitants de ce secteur que l'école était provisoire, enfin, telle qu'elle existe, et qu'ensuite viendrait une école en dur. Cela n'a jamais été fait.

Donc très concrètement, le but du jeu maintenant va être de faire étudier, de facon très concrète, donc d'un point de vue de la faisabilité, la création d'une école à Barillet. C'est-à-dire l'existant, Tabula Rasa, ce qu'on s'était dit lors du Conseil en Commission et repartir sur un édifice nouveau avec une exigence collective du collège, puisqu'on sait bien que le collège Henri Cahn est complètement saturé, donc il leur faut un nouveau collège à Bry-sur-Marne. Pourquoi ne pas envisager l'arrivée du collège sur cette même zone, en repensant totalement l'édifice ? Quand on regarde la superficie du foncier, c'est plus grand que le foncier d'Henri Cahn aujourd'hui. On a de quoi faire pour faire une école et un collège, donc pourquoi pas ? Et l'autre partie, pour le très long terme, le Château Daguerre, mais qui n'est pas une priorité d'un point de vue de la Ville. Très concrètement, la question était de savoir quelles sont les suites. Les suites vont être de mandater un cabinet, alors il ne sait pas comment on appelle ça, un cabinet ou un bureau d'études, pour justement mener très concrètement les études de faisabilité pour améliorer la situation à Barillet, créer des classes de façon temporaire ailleurs, rénover, ça a été voté, enfin pas voté, mais c'était dans le débat d'Orientations Budgétaires ce soir, les locaux à l'entrée de l'école Barillet, les 176 m² dont il leur a déjà parlé et ensuite avancer pour que, rendez-vous en 2026, 2027 ou 2028, le quartier des Hauts de Bry ait une école flambant neuve, enfin aux normes énergétiques et aux normes, même pas aux normes, il allait dire, mais de décence, enfin, c'est très décent aujourd'hui, mais ils le comprennent, beaucoup plus confortable que ça ne l'est aujourd'hui. Ensuite on réfléchira aux autres secteurs de la Ville à travers la carte scolaire. Voilà il ne sait pas si ça répond à sa question.

Sandrine LALANNE précise qu'elle est pour cette option et que donc c'est parfait.

Monsieur le Maire leur souhaite à tous une très bonne soirée.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Jean-Antoine GALLEGO Secrétaire de Séance Charles ASLANGUL Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIÉ le12.04.2023

